

Schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage du Doubs

2013 - 2018

Approuvé le 18 mars 2013



Le Président du Conseil général
Sénateur du Doubs

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ CONJOINT n° 2013077-0017
portant approbation de la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des
gens du voyage du Doubs 2013/2018

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage,

Vu le décret no 2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale et le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté d'approbation no 2004 3006 03807 du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Doubs en date du 30 juin 2004,

Vu l'arrêté modificatif n° 2012298-0005 du 24 octobre 2012 portant sur la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage,

Vu les délibérations et avis des conseils communautaires de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon, du Pays Montbéliard Agglomération, de la communauté de communes du Larmont, de la communauté de communes du Pays d'Ornans, de la communauté de communes du Val de Morteau, des communes d'Arbouans, Seloncourt, Audincourt, Bethoncourt, Maîche, Mamirolle, La Chevillotte, Saône,

Vu l'avis favorable de la commission départementale consultative des gens du voyage sur le projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage lors de sa séance du 21 novembre 2012,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 10 décembre 2012 approuvant le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Doubs,

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture et M. le Vice-Président du Conseil général,

ARRETENT,

Article 1 : Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Doubs 2013/2018, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Les collectivités figurant dans le schéma départemental sont tenues de participer à sa mise en œuvre.

Article 3 : La commission départementale consultative des gens du voyage établit chaque année un bilan d'application du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Article 4 : Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est révisé au moins tous les six ans à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture et M. le Vice-Président du Conseil général en charge de l'enfance, de la famille et de l'insertion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et au Bulletin des actes administratifs du Conseil général du Doubs.

Fait à Besançon, le 18 mars 2013

*Le Président du Conseil général
Sénateur du Doubs*

Claude JEANNEROT

Le Préfet,

Stéphane FRATACCI

SOMMAIRE

ARRETE	3
SOMMAIRE	5
PREAMBULE	7
CADRAGE JURIDIQUE DU SCHEMA	8
LA DEMARCHE DE REVISION DU SDAGV	9
I. CONTEXTE DE REVISION	9
II. BILAN DU PRECEDENT SCHEMA	10
II.1 <i>Des populations d'origines diverses et une évolution notable dans leur mobilité</i>	10
II.2 <i>Un schéma ambitieux et un bon taux de réalisation</i>	10
II.3 <i>Des équipements de niveau et de qualité différents</i>	11
II.4 <i>Des besoins évolutifs et diversifiés</i>	14
II.5 <i>L'accompagnement des gens du voyage</i>	16
II.6 <i>La Gouvernance</i>	19
LES ORIENTATIONS DU NOUVEAU SCHEMA	20
LES OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS	22
I - LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND BESANÇON (CAGB)	23
<i>Rappel des obligations du précédent schéma</i>	23
II - PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION	24
<i>Rappel des obligations du précédent schéma</i>	24
III - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LARMONT	26
<i>Rappel des obligations du précédent schéma</i>	26
IV - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE MORTEAU	27
<i>Rappel des obligations du précédent schéma</i>	27
V - COMMUNE DE VALDAHON.....	27
<i>Rappel des obligations du précédent schéma</i>	27
VI - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE	28
<i>Rappel des obligations du précédent schéma</i>	28
<i>Obligations</i>	28
VII - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BAUMOIS	28
<i>Rappel des obligations du précédent schéma</i>	28
VIII - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORNANS.....	29
<i>Rappel des obligations du précédent schéma</i>	29
IX - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE QUINGEY	30
<i>Rappel des obligations du précédent schéma</i>	30
BILAN DES RECOMMANDATIONS ET OBLIGATIONS	31

LE PROGRAMME D’ACTIONS	33
<u>AXE 1</u> : AMELIORER LES EQUIPEMENTS DU POINT DE VUE TECHNIQUE ET DE LEUR GESTION.....	33
<u>AXE 2</u> : PLAN D’ACTIONS D’ENSEMBLE SUR LE TERRITOIRE DE LA CAGB.....	39
<u>AXE 3</u> : LA SEDENTARISATION	45
<u>AXE 4</u> : LES GRANDS PASSAGES.....	60
<u>AXE 5</u> : ACCOMPAGNEMENT.....	68
SOUS-AXE 1 : SANTE	70
SOUS-AXE 2 : SCOLARISATION.....	73
SOUS-AXE 3 : INSERTION PROFESSIONNELLE.....	83
LA GOUVERNANCE	88
I. LA COMMISSION DEPARTEMENTALE CONSULTATIVE DES GENS DU VOYAGE.....	88
II. LE COMITE DE SUIVI DU SCHEMA.....	89
<u>ANNEXE 1</u> : LISTE DES TEXTES DE REFERENCES : TEXTES DE LOIS, DECRETS, CIRCULAIRES ET ARRETES.....	92
<u>ANNEXE 2</u> : MODELES DE CONVENTION D’OCCUPATION TEMPORAIRE, FICHE TECHNIQUE DES TERRAINS DE GRANDS PASSAGES, FICHE ETAT DES LIEUX CONCERNANT LES GRANDS PASSAGES.....	95
<u>ANNEXE 3</u> : LISTE DES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES CONCERNEES PAR LE SCHEMA	100
GLOSSAIRE	101

PREAMBULE

Les gens du voyage font partie intégrante des politiques locales de l'habitat. Ainsi, dans chaque Département est élaboré, sous la responsabilité conjointe de l'Etat et du Conseil général, un schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage qui fixe les orientations et liste les actions à conduire en la matière par les différents partenaires compétents.

Dans le Doubs, le précédent schéma départemental qui avait été approuvé en 2004 a permis de créer plus de 80 % des 356 places qui étaient prévues au sein d'aires d'accueil, ainsi que 3 aires de grands passages et 8 terrains familiaux.

Sur la base de ces éléments, ce schéma a fait l'objet, au cours de l'année 2012, d'une procédure de révision pour la période 2013-2018. Cela a donné lieu à la réalisation d'un diagnostic approfondi qui a permis d'identifier l'évolution des besoins exprimés par les gens du voyage et par les acteurs locaux concernés.

Les échanges ayant eu lieu à cet effet entre les collectivités, les associations représentant les gens du voyage, les équipes de travailleurs sociaux, ainsi que les services techniques et administratifs institutionnels, ont été riches d'enseignements. Concrètement, cette réflexion partenariale a permis de préciser les orientations stratégiques d'intervention pour les six prochaines années, et d'élaborer un plan d'actions opérationnel qui est largement partagé.

Pour garantir l'atteinte de ces objectifs, la gouvernance de ce schéma sera assurée par la Commission départementale consultative des gens du voyage et par un comité technique de suivi.

Les objectifs fixés dans ce nouveau schéma permettront de répondre aux besoins croissants de sédentarisation des gens du voyage (terrains familiaux, habitat adapté spécifique...) et d'accompagner les voyageurs dans :

1. la vie sociale,
2. la scolarisation des enfants,
3. la prévention et les soins de santé,
4. la formation professionnelle et l'insertion économique.

Telles sont les ambitions qui fondent l'architecture du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage dans le Doubs pour la période 2013-2018.



CADRAGE JURIDIQUE DU SCHEMA

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage a pour objectif d'établir un équilibre satisfaisant entre, d'une part, la liberté d'aller et venir et l'aspiration des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes et, d'autre part, le souci des élus locaux d'éviter des installations illicites sources de difficultés de coexistence avec leurs administrés.

L'art. 1 de cette loi stipule que « dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, le schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées.

Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental. Il précise la destination des aires permanentes d'accueil et leur capacité. Il définit la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui les fréquentent.

Le schéma départemental détermine les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels et définit les conditions dans lesquelles l'Etat intervient pour assurer le bon déroulement de ces rassemblements.

L'art. 2 indique que « les communes figurant au schéma départemental [...] sont tenues, dans un délai de deux ans suivant la publication de ce schéma, de participer à sa mise en œuvre. Elles le font en mettant à la disposition des gens du voyage une ou plusieurs aires d'accueil, aménagées et entretenues. Elles peuvent également transférer cette compétence à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) chargé de mettre en œuvre les dispositions du schéma départemental ou contribuer financièrement à l'aménagement et à l'entretien de ces aires d'accueil dans le cadre de conventions intercommunales.

LA DEMARCHE DE REVISION DU SDAGV

I. Contexte de révision

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Doubs, approuvé par arrêté préfectoral et départemental le 30 juin 2004 et publié le 13 septembre 2004, s'est achevé par prorogation de deux ans, fin décembre 2008.

Conformément à la loi du 5 juillet 2000 (art. 1er, paragraphe III), modifié par la loi du 18 mars 2003 (art 54) et complété par la circulaire n° NOR IOCA 1022704C du 28 août 2010, le schéma doit être révisé, selon la même procédure que selon son élaboration, au moins tous les 6 ans à compter de sa publication.

Cette circulaire a pour objet de « guider les acteurs concernés dans la conduite de l'évaluation des besoins et la révision des objectifs du schéma ». Elle prévoit la conduite d'une évaluation de l'existant et des besoins. « Elle porte sur la globalité des indicateurs de gestion et d'utilisation des aires d'accueil permanentes et conduit à s'interroger sur la pertinence des objectifs poursuivis dans le précédent schéma (recensement des aires d'accueil permanentes et des équipements en service et en cours d'aménagement, mise en évidence des insuffisances,...).

La circulaire met l'accent sur la question de la sédentarisation des gens du voyage, notamment sur les aires d'accueil permanentes, qui constitue un frein à la rotation sur les aires et à l'itinérance des gens du voyage mobiles. De ce fait, la circulaire précise « qu'il convient de prendre en compte les évolutions constatées depuis la publication du SDAGV, en procédant notamment au recensement des points d'ancrage des populations sédentaires sur les aires d'accueil permanentes. Les besoins des populations nomades doivent être distingués de ceux des personnes en voie de sédentarisation ».

La Commission départementale consultative (CDC) réunie le 16 septembre 2010, s'est prononcée favorablement sur la révision du schéma départemental d'Accueil des Gens du Voyage du Doubs (SDAGDV25) prévue par les textes, en validant le principe de recourir à un prestataire pour assurer les missions suivantes :

- **un bilan diagnostic des opérations réalisées.** Un bilan qualitatif de mise en œuvre du schéma 2004/2008 avait été établi par les services de l'État et le Conseil général. L'état des lieux réalisé vient en complément, pour alimenter l'évaluation des besoins sur différents points : le mode de fonctionnement des équipements mis en service (fonctionnement effectif, gestion, occupation), les points de blocage en termes de réalisation, l'accompagnement des gens du voyage (accompagnement et insertion sociale, scolarisation, insertion professionnelle, santé,...).
- **l'évaluation des besoins à satisfaire, qu'ils soient qualitatifs ou quantitatifs,** portant sur l'ensemble de la population des gens du voyage (itinérants ou sédentarisés), en termes d'aires d'accueil, d'aires de grands passages, de terrains familiaux et logements adaptés, d'accompagnement.
- **l'élaboration d'un programme d'actions territorialisé.**

II. Bilan du précédent schéma

II.1 Des populations d'origines diverses et une évolution notable dans leur mobilité

Parmi la population des gens du voyage, divers groupes peuvent être distingués, au regard de leur origine géographique, que ce soient des groupes locaux, des groupes venant d'autres régions françaises ou de quelques groupes venant de l'étranger. Dans le Nord de la Franche-Comté, ce sont essentiellement des populations Manouches, alors qu'autour de Besançon la majorité est Yéniche.

Au delà de leur origine, les groupes peuvent être différenciés selon leur habitude de voyage. Certains voyagent en grands groupes, alors que d'autres circulent davantage à l'échelle familiale une majorité de l'année (ils peuvent rejoindre des grands rassemblements quelques semaines, principalement à la saison estivale).

Les gens du voyage se caractérisent aussi par leur degré de mobilité, même si celui-ci est en nette évolution, comme dans les autres territoires français. Des grands voyageurs (plusieurs mois de l'année) sont de passage dans le département, mais ils sont minoritaires. La majorité des ménages présents dans le Doubs ne voyage que quelques mois dans l'année et passe le reste du temps sur différentes aires d'accueil (souvent dans un périmètre géographique restreint), des terrains familiaux ou des terrains privés. La baisse de la mobilité s'explique par les difficultés financières rencontrées par les gens du voyage, le vieillissement de la population et les problèmes de santé qui y sont liés, l'augmentation de la scolarisation,...

Ces changements sociétaux ont des incidences sur les besoins en termes d'accueil, d'habitat, d'accompagnement et nécessitent des réponses diversifiées.

II.2 Un schéma ambitieux et un bon taux de réalisation

Au regard d'autres schémas, celui du Doubs se caractérisait comme un schéma ambitieux avec des obligations inscrites en termes d'aires d'accueil, d'aires de grands passages et terrains familiaux.

Les collectivités ont, plus qu'ailleurs, souhaité répondre à leurs obligations et aux besoins des gens du voyage, en aménageant les équipements nécessaires.

- ↳ Le schéma prévoyait la création de 356 places en aires d'accueil. Plus de 80 % de l'effectif a été réalisé ou réhabilité.
- ↳ 3 aires de grands passages sur les 4 prévues sont mises en service et la 4^{ème} est en cours d'aménagement. Toutefois les capacités d'accueil de ces aires ne permettent pas le stationnement de groupes de taille supérieure à 100 caravanes.
- ↳ Sur 24 terrains familiaux, 8 ont été aménagés et 2 sont en cours d'aménagement pour des familles sédentarisées.

Les réalisations ont eu lieu globalement plus tôt que dans d'autres départements.

Toutefois, deux aires d'accueil situées à Mamirole et Saône ont été fermées par la collectivité compétente (CAGB), suite à des dégradations importantes causées par un même groupe familial.

II.3 Des équipements de niveau et de qualité différents

II.3.1 Les aires d'accueil

A - La qualité des équipements

Les aires d'accueil ayant été aménagées, pour certaines, dans les années 1990 présentent des niveaux de qualité différents. Les aires les plus anciennes ont des équipements collectifs (ex. Grand-Charmont), mais qui sont souvent critiqués par les occupants (hormis pour l'aire de Morteau).

Pour les aires les plus récentes, les équipements sont plutôt individualisés et permettent une responsabilisation dans la consommation des fluides (les familles payent les fluides consommés dans les sanitaires et les bornes d'alimentation).

Du point de vue des équipements, les aires d'accueil ne sont pas toutes calquées sur le même modèle. Toutes proposent des bornes d'alimentation en fluides. Selon les aires, ont été prévus un local d'accueil et des équipements annexes (espaces de jeux, étendoirs à linge,...). Les aires sont aux normes pour l'accueil des personnes à mobilité réduite (places et blocs sanitaires adaptés).

Selon les aires, les principaux points de dysfonctionnements techniques mis en avant par les occupants concernent le gel des canalisations et des équipements en hiver, l'absence de chauffage dans les sanitaires, le mauvais système de drainage des sols, l'absence d'espaces de stockage pour les matériaux (ex. déchets verts, ferrailles,...), l'agencement à l'intérieur du bloc sanitaire.

De plus, l'environnement est souvent peu apprécié : éloignement par rapport au centre de la commune, aux commerces et services, proximité d'équipements pouvant générer des nuisances (voie ferrée, déchetterie, usine,...). Seule, l'aire de Valdahon est totalement intégrée au tissu urbain.

B - La gestion des aires

Une seule collectivité a fait le choix de gérer ses aires en gestion déléguée (CAGB). Les autres sont gérées en direct par les collectivités. Dans la majorité des cas, la Police municipale intervient sur l'aire et assure le rôle de régisseur. Toutefois, la présence sur les aires est très consommatrice de temps et ces personnes ont d'autres missions au sein de la commune. Globalement, le nombre d'ETP (équivalent temps plein) consacrés à la gestion est très variable d'une aire à l'autre.

De par des équipements différents, les coûts sur les aires ne sont pas harmonisés et pas toujours complémentaires au sein d'une même agglomération. Ces différences de tarifs ne sont pas toujours bien comprises par les occupants. Par exemple, le montant de la caution demandée à l'entrée varie du simple au double selon les aires.

De plus, les durées de stationnement autorisées ne sont pas identiques, même si dans la réalité ces durées sont peu respectées.

Une harmonisation des règlements intérieurs est envisagée dans le département, depuis plusieurs années. Un groupe de travail mandaté par le Préfet et le Président du Conseil général et composé de différents partenaires s'est réuni à plusieurs reprises pour acter l'élaboration d'un projet de règlement intérieur et examiner les possibilités d'harmoniser les tarifs. Le travail mené n'a pas été suivi d'effets.

C - L'occupation des aires d'accueil

L'occupation des aires est directement impactée par le changement de pratique du voyage parmi cette population. En effet, dans le département du Doubs, beaucoup de ménages circulent localement, dans des périmètres géographiques restreints (ex. à l'échelle départementale ou au sein même d'une agglomération). Ils reviennent régulièrement sur les mêmes aires d'accueil, souvent aux mêmes périodes de l'année, voire opèrent des allers et retours fréquents. En conséquence, les gestionnaires connaissent bien les familles, pour les aires ouvertes depuis plusieurs années.

Certaines aires d'accueil sont « appropriées » par des groupes familiaux. Elles ont, de fait, perdu leur vocation d'accueil pour les voyageurs de passage (ex. La Malcombe à Besançon). Ces ménages sont souvent sur les aires d'accueil, faute d'autres solutions, alors que leur mode de vie justifie une installation sur un terrain familial ou d'aires de l'habitat adapté. Les besoins pour ce type d'habitat ne font que s'accroître.

II.3.2 Les terrains de grands passages

A - La qualité des équipements

La CAGB, PMA et la Communauté de communes du Larmont ont toutes aménagé une aire de grands passages. PMA a engagé les travaux pour la création d'un deuxième terrain. Ces aires présentent toutes une capacité d'accueil inférieure à 100 caravanes (120 maximum pour Pontarlier selon le groupe et la présence d'un chapiteau). En conséquence, les grands groupes de 100 à 200 caravanes ne peuvent pas être accueillis sur ces aires.

Les terrains mis en service présentent les équipements minimums : sanitaires fixes ou mobiles, branchements eau, branchements électricité et prévoient un dispositif de collecte des ordures ménagères. Les aires de la CAGB et PMA sont clôturées et permettent un contrôle des entrées. En revanche, celle de Pontarlier est libre d'accès entraînant des installations non autorisées de groupes et des difficultés de gestion. Les terrains sont en partie enherbés, ce qui semble répondre aux attentes des groupes.

B - La gestion des terrains

Les terrains de grands passages n'ont pas un gestionnaire toute l'année sur place. Les terrains sont ouverts sur une certaine période dans l'année (sur la période printemps/été) et un dispositif de gestion est prévu. Les trois collectivités assurent leur gestion en direct. PMA est accompagné de l'ASNIT (Antenne de Montbéliard).

Une redevance, ainsi qu'une caution sont demandées à chaque groupe (sous la forme d'un montant journalier ou hebdomadaire par caravane).

C - L'occupation des terrains

Malgré l'aménagement de trois aires de grands passages, des problèmes demeurent, mais dans une moindre mesure par rapport aux départements qui ne disposent pas d'équipements de ce type.

- ↳ Le stationnement illicite perdure, surtout de la part de groupes de plus de 100 caravanes qui ne peuvent être accueillis sur les aires de capacité insuffisante et qui sont en nombre de plus en plus importants au fil des années.
- ↳ Les aires sont parfois investies par des groupes qui bloquent l'arrivée à d'autres ayant prévenu de leur passage et obtenu un accord. Ce sont parfois différents groupes qui s'agglomèrent pour investir une aire de grands passages et payer moins cher en termes de redevance d'occupation qu'une place en aire d'accueil.
- ↳ Des problèmes de salubrité, dans et en dehors de l'aire.

Certains groupes préviennent plusieurs mois à l'avance de leur date prévisionnelle de passage. Mais les dates sont rarement respectées. Face à l'arrivée de groupes non prévus, les collectivités estiment se retrouver « seules » pour gérer leur arrivée. Certaines collectivités (ex. PMA) se rapprochent d'autres départements pour anticiper des arrivées. Globalement, toutes regrettent une absence de coordination départementale ou régionale pour l'arrivée des grands passages.

II.3.3 Les terrains familiaux

Plusieurs collectivités ont répondu à leurs obligations et ont apporté une solution de stationnement à des ménages sédentarisés localement. Ces aménagements ont permis d'éviter une installation des ménages sur des aires d'accueil et de générer une appropriation des lieux ou des problèmes de cohabitation avec des ménages itinérants.

- ↳ Deux terrains familiaux sont en cours d'aménagement à Bethoncourt, par PMA, pour des ménages auparavant installés en aires d'accueil ou en stationnement illicite quand ils ne pouvaient plus s'acquitter des redevances d'occupation. Les besoins ne se limitent pas à cette famille.
D'autres, présentes sur les aires d'accueil de l'agglomération, sont demandeuses de ce type d'équipement.
- ↳ La CC de Morteau a aménagé un terrain familial de 3 places pour une famille quasi-sédentarisée.
- ↳ La CC du Larmont a aménagé six terrains familiaux en continuité de l'aire d'accueil. Sur les six, un seul est occupé et la collectivité ne reçoit pas de demandes. La localisation (proximité immédiate de l'aire d'accueil) est très critiquée par les gens du voyage et la cohabitation sur un espace réduit pose des difficultés pour les ménages n'ayant pas de liens familiaux.
- ↳ La commune de Mamirolle a aménagé depuis plusieurs années un terrain familial, au cœur d'un lotissement, pour une famille sédentarisée sur la commune, où les enfants étaient scolarisés. L'implantation de l'équipement dans le tissu urbain a été particulièrement travaillée, favorisant une bonne intégration de la famille.

Pour la définition du projet avec les familles, les collectivités ont bénéficié du soutien des associations connaissant bien les familles (ex. Julienne Javel, GADGÉ,...).

Les besoins en termes de terrains familiaux ou d'habitat adapté sont en nette augmentation dans le département, compte-tenu de l'évolution des modes de vie.

II.4 Des besoins évolutifs et diversifiés

II.4.1 En termes de gens du voyage de passage

A - Les groupes de moins de 20 caravanes

Dans le département, la majorité des stationnements illicites concerne de très petits groupes (moins de 6 caravanes), ayant une taille compatible avec une installation sur une aire d'accueil. Les trois principales catégories de lieux d'installation sont les terrains de sports, les zones d'activités et les zones naturelles¹.

Ce sont, en général, des stationnements de courtes durées (moins de 15 jours) sur la période estivale. C'est aussi la période où les collectivités ferment leur aire d'accueil au moins 3 semaines, pour leur entretien annuel. Lors de ces fermetures, certains membres de la communauté des gens du voyage se retrouvent sans possibilité de stationnement.

Les installations ont lieu surtout autour de l'agglomération bisontine, mais aussi Pontarlier, PMA et le long des axes de communication structurants (axe Montbéliard – Besançon, axe Montbéliard – Maïche – Morteau – Pontarlier, axe Besançon – Valdahon – Morteau).

Les stationnements illicites autour de Besançon s'expliquent par le manque de places en aires d'accueil sur l'agglomération. Seules les aires de Pirey (10 places) et La Malcombe à Besançon (40 places) sont disponibles et l'aire de la Malcombe est en partie occupée par des ménages sédentarisés. Un besoin de places en aires d'accueil demeure plus particulièrement sur cette agglomération.

B - Les groupes de 20 à 50 caravanes

Des groupes de taille intermédiaire sont régulièrement de passage, dans le département. La CAGB accueille ce type de groupes qui s'arrêtent pour des raisons familiales (hospitalisation, naissance, décès) ou pour des activités professionnelles (artisans). Toutefois, les aires d'accueil du département (hormis l'aire de Pontarlier de 62 places) ne sont pas d'une capacité suffisante pour permettre à une communauté entière d'y stationner et les aires de grands passages ne leur sont pas destinées. Faute de trouver d'autres solutions, ces derniers le font par défaut, bloquant le stationnement d'un groupe de plus grande capacité.

Ces groupes de 20 à 50 caravanes stationnent autour de Besançon et Montbéliard, mais aussi sur des secteurs moins urbains tel que celui de Quingey.

C - Les groupes de plus de 50 caravanes

Malgré l'aménagement de 3 aires de grands passages et la mise en service prochaine d'une 4^{ème}, des stationnements illicites de groupes de plus de 50 caravanes demeurent. Souvent parce que les aires sont déjà occupées et que les arrivées n'ont pas été coordonnées. On retrouve ces rassemblements autour de Besançon, Montbéliard et Pontarlier.

¹ Catégories issues des données Gendarmerie et Police

II.4.2 En termes de gens du voyage sédentarisés

Les évolutions du mode de vie des gens du voyage les conduisent à voyager de moins en moins ou dans des périmètres réduits. Dans le département, des gens du voyage se sont sédentarisés sous différentes formes : sur des terrains familiaux ou d'aires de l'habitat adapté, sur des terrains publics mis à disposition par la collectivité, sur des terrains privés non réglementaires du point de vue de l'urbanisme, dans des logements,...

Des enjeux sont à prendre en compte dans le cadre de la révision du nouveau schéma en matière de terrains familiaux et d'habitat adapté, pour :

- ↳ Les familles sédentarisées sur les aires d'accueil et éventuellement des familles qui tournent entre les aires d'un périmètre restreint (ex. agglomération).
- ↳ Les populations vieillissantes, pour qui les conditions de vie sur les aires d'accueil sont de plus en plus difficiles. Elles peuvent être de différents types :
 - des personnes qui aspirent à disposer au moins d'une pièce de vie et de sanitaires,
 - des personnes qui rencontrent des difficultés financières pour s'acquitter des coûts d'occupation sur les aires d'accueil.

Des projets ont été conduits pour répondre aux besoins de ce type de ménages, mais des freins demeurent pour les multiplier. Les collectivités rencontrent des difficultés :

- pour la mobilisation du foncier et pour l'acquérir,
- pour le repérage des ménages demandeurs de terrains familiaux ou d'habitat adapté dont la situation familiale le nécessite.

La question de la connaissance partagée des situations se pose, alors que de nombreux partenaires ont repéré ou suivent les familles.

II.4.3 La CAGB, une situation complexe

Le secteur de l'agglomération du Grand Besançon mérite une intervention plus particulière, au regard de sa situation complexe :

- ↳ L'aire de La Malcombe est engorgée par des ménages quasi-sédentaires ou sédentaires, ce qui limite les possibilités d'accueil pour les gens du voyage. La deuxième aire de 40 places inscrites dans le schéma, sur Besançon, n'a pas été réalisée par la collectivité.
- ↳ L'aire de Pirey mettant à disposition 10 places permet l'accueil de ménages itinérants.
- ↳ Les aires de Saône et de Mamirolle ont été fermées suite à des dégradations.
- ↳ Un groupe familial présentant des troubles de comportements a fortement dégradé l'aire de Saône et de Mamirolle. Cette famille est « originaire » du secteur et y demeure en stationnement illicite.
La solution de type « aire d'accueil » classique ne semble pas adaptée au mode de vie de cette communauté.
- ↳ Les stationnements en dehors des aires demeurent importants, que ce soit pour des petits groupes de moins de 20 caravanes, que pour des plus grands groupes.
- ↳ Des groupes d'une trentaine de caravanes stationnent régulièrement sur Besançon pour des raisons familiales ou professionnelles.

II.5 L'accompagnement des gens du voyage

II.5.1 La scolarisation des Enfants du Voyage : une approche régionale développée

Dans la région Franche-Comté, une approche particulière dans le domaine du soutien à la scolarisation des enfants du voyage a été développée. Le point de départ de l'approche régionale a débuté, dans les années 90, dans le département de la Haute-Saône avec la création de l'antenne scolaire mobile (ASM), à travers l'association ASET (association pour la scolarisation des enfants tziganes). Cette création est à l'initiative de la Direction de l'Enseignement Catholique de Franche-Comté. Le constat était fait que des enfants du voyage n'étaient jamais scolarisés. Une première antenne scolaire mobile est mise en circulation dès 1992. Une deuxième en 1998. L'association ASET est créée et permet de donner une existence juridique et de développer l'action de ces antennes. En 2010 une troisième antenne est mise en service. Les secteurs de Besançon et Montbéliard sont couverts.

Depuis 3 ans, une convention régionale existe entre trois partenaires : l'ASET propriétaire des antennes scolaires mobiles, la Direction Interdiocésaine de l'enseignement catholique (DIEC) qui implante les postes des professeurs des écoles des antennes scolaires mobiles dans des écoles ou collèges de référence, le rectorat représenté par le Centre Académique pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés et des enfants du voyage (CASNAV).

La convention DIEC/ASET/rectorat applique les principes nationaux : l'horizon est celui de la scolarité de droit commun dans les écoles en dur ; les ASM ne scolarisent pas dans le camion, mais constituent des **dispositifs passerelles** vers les écoles, et offrent une médiation scolaire aux communautés de voyageurs.

Ainsi, deux antennes scolaires mobiles (DIEC / ASET) travaillent sur les secteurs de Montbéliard et Besançon, en collaboration avec les associations (ASNIT – Antenne de Montbéliard et GADGÉ) et les professeurs des écoles sur poste dédié. Elles sont soutenues financièrement par les collectivités territoriales pour le fonctionnement matériel, et par la DIEC, et le rectorat pour ce qui est de la ressource humaine.

Le principe dans le département est d'éviter la scolarisation par le CNED pour les enfants d'âge élémentaire. A de rares exceptions près, le CNED ne scolarise pas à l'école élémentaire.

De plus, l'Inspection académique met à disposition un poste et demi autour de la scolarisation des enfants du voyage (1 poste sur Besançon et ½ poste sur Montbéliard).

Les missions des enseignants sont les mêmes. L'enseignant apporte une aide aux enfants du voyage avec comme principale mission l'apprentissage des bases en lecture / écriture.

Grâce à l'ensemble de ce dispositif, l'antenne scolaire mobile et les enseignements spécialisés, le bilan en matière de scolarisation s'avère positif. La scolarisation progresse dans les secteurs couverts (notamment Montbéliard et Besançon). Une évolution positive est constatée, aussi car de plus en plus de « mamans » ont été scolarisées et maîtrisent les acquis fondamentaux. En conséquence, elles ont une sensibilité plus importante sur l'intérêt de la scolarisation des enfants et peuvent les aider et les accompagner plus facilement.

Malgré ces avancées, des points restent encore à travailler :

- ↳ L'ensemble des secteurs (ex. Pontarlier, Morteau,...) ne sont pas couverts par l'action partenariale et ne font pas l'objet d'un recueil entièrement fiable de données quant aux pourcentages, aux durées exactes de scolarisation, ainsi qu'au suivi des familles.
- ↳ Les grands passages ne sont pas investigués du point de vue scolaire. Or, PMA a confirmé la scolarisation d'enfants dans les écoles proches de l'aire de grands passages d'Arbouans lors du stationnement de certains groupes pendant l'année scolaire.
- ↳ La majorité des enfants des familles itinérantes dans le Doubs interrompt sa scolarité à l'issue de l'école élémentaire. Alors que la scolarité en école primaire est elle-même restée souvent partielle (dans un certain nombre de cas, l'assiduité n'a pas été suffisante pour permettre les apprentissages de base garantissant contre l'analphabétisme ou l'illettrisme, déjà présents dans la génération des parents. L'information du rôle de chaque partenaire paraît essentielle (maire d'une commune, élus, gestionnaires, Education Nationale...).
- ↳ Des enfants ne sont pas scolarisés et non signalés.
- ↳ La connaissance réciproque entre corps enseignant et enfants du voyage reste à améliorer.
- ↳ L'apprentissage reste difficile pour les enfants, d'âge collègue, scolarisés par le CNED, malgré les trois niveaux proposés (niveau 1 : CP, niveau 2 : CE1/CE2, niveau 3 : CM1/CM2) et une sixième adaptée.
- ↳ Des enfants seraient inscrits en établissement ou au CNED uniquement dans l'objectif, pour les parents, d'avoir un certificat de scolarisation.
- ↳ Il n'existe pas encore, dans le Doubs, de convention CNED / Collège pour l'accueil ponctuel et l'appui aux collégiens du voyage scolarisés à distance. Cet accueil permet une aide ponctuelle aux devoirs du CNED, un accès aux activités d'accompagnement éducatif, aux équipements numériques, aux ressources documentaires. Mais cet accueil nécessite l'aide d'un médiateur scolaire, qui peut être professeur, assistant d'éducation, ou personne mandatée dans le cadre d'actions péri-éducatives ou socio-éducatives issues des associations, des collectivités.
- ↳ Les aires d'accueil sont encore trop éloignées des établissements scolaires. En moyenne, elles se situent entre 1,5 à 2km du premier établissement scolaire. La question du ramassage scolaire qui desservirait les aires se pose au cas par cas. Mais les parents sont-ils prêts à laisser leurs enfants prendre les transports en commun ?

II.5.2 : L'accès aux activités professionnelles

La prise en compte des activités professionnelles est un point important pour l'insertion des gens du voyage. C'est le cas notamment dans les contrats d'engagement réciproque signés dans le cadre du RSA et abordant souvent la question d'une reprise d'activité salariée. Des actions sont menées ponctuellement (ex. information des occupants de l'aire de la Malcombe), ou sont en cours de construction (action relative à la validation d'acquis d'expérience...).

Des avancées sont encore attendues, au regard des difficultés rencontrées par les gens du voyage. Les activités pratiquées autrefois permettaient au gens du voyage de leur assurer un revenu.

Aujourd'hui, beaucoup de gens du voyage exercent les mêmes activités professionnelles (activités d'élagage, peinture, entretien des espaces verts, ferrailage, commerces ambulants,...) et sont en concurrence les uns avec les autres. De plus, le contexte économique restreint leur activité. La clientèle rencontre aussi des difficultés économiques et les emploie de moins en moins.

Beaucoup sont ou se déclarent en statut d'auto-entrepreneur. Mais de nombreux adultes sont freinés dans leurs démarches professionnelles, pour le suivi de leur activité ou ne disposent pas des certifications nécessaires pour la création de micro-entreprise.

Les bénéficiaires du RSA travailleurs indépendants sont régulièrement reçus en équipe pluridisciplinaire « travailleurs indépendants » ; les membres de cette équipes peuvent, par exemple, échanger avec les allocataires sur leur difficulté à augmenter leurs revenus issus de leur activité, leur besoin en matériel ou la nécessité d'un emploi salarié en parallèle.

Les associations telles que l'ASNIT-Montbéliard ou GADGÉ leur apportent de l'aide dans les démarches administratives liées à leur activité professionnelle, mais la législation est très compliquée et les associations disposent de peu de temps pour traiter, de manière approfondie, ces questions.

II.5.3 La santé des gens du voyage

La santé des gens du voyage était un point peu développé dans les précédents schémas.

Si nous ne disposons pas d'un focus sur la santé des gens du voyage dans le département, la question de leur santé a été inscrite dans le Programme Régional pour l'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS) et fait l'objet de fiches action.

Les travaux partenariaux engagés dans le cadre du PRAPS ont mis en exergue des problématiques de santé liées aux conditions de vie environnementales et socio-économiques de cette population qui, dans notre région, est essentiellement semi-sédentaire ou sédentaire.

Si l'accès aux droits semble effectif et l'accès aux soins amélioré, la continuité du parcours de soins engagé et l'accès aux actions de prévention sont à améliorer, voire à construire.

- Le suivi santé des enfants de 0 à 6 ans relève des services de la PMI mais les problématiques santé se posent surtout après l'école primaire car il y a très peu de scolarisation au collège.
- L'adolescence est une période très courte, les jeunes travaillant rapidement avec leurs pères. Ils ne bénéficient donc pas des actions d'éducation à la sexualité, de prévention des conduites addictives proposées aux jeunes francs-comtois qui poursuivent un cursus scolaire. Leur suivi vaccinal n'est plus assuré.
- Le sujet de la sexualité n'est pas abordé par les gens du voyage et les femmes ne consultent pas les gynécologues.
- Le dépistage précoce de pathologies lourdes est également à développer.
- Les comportements alimentaires, par une surconsommation de produits gras et très sucrés, ne répondent pas aux besoins nutritionnels.

Pour garantir ces besoins de santé, les actions qui doivent être conduites ne peuvent l'être qu'après avoir recueilli l'adhésion des gens du voyage. Pour ce faire, les acteurs intervenant dans le domaine de la santé doivent s'appuyer et s'articuler fortement avec les associations qui sont au plus près de cette population (GADGÉ, ASNIT).

Un socle partenarial solide est indispensable pour qu'un projet santé puisse aboutir. Par conséquent, il s'agit d'un travail qui doit s'inscrire dans la durée.

Une première action est conduite dans ce sens en Haute-Saône et sera étendue dans les autres départements, dès fin 2013 en ce qui concerne le Doubs. L'évaluation de cette action permettra d'améliorer les projets santé à venir.

Par ailleurs, dans le cadre des conventions triennales que l'ARS a renouvelé cette année avec certaines associations (ANPAA, IREPS, CICS), l'Agence demande aux opérateurs de se rapprocher des associations des gens du voyage qu'elles méconnaissaient ou connaissaient peu.

II.5.4 L'accompagnement des gens du voyage

Les gens du voyage, comme tout autre habitant, relèvent du droit commun pour tout ce qui concerne leur accompagnement. Dans le département du Doubs, deux associations sont subventionnées par le Conseil général, pour l'accompagnement des gens du voyage bénéficiaires du RSA. Leurs missions s'articulent autour d'un accompagnement global sur les thèmes de la santé, du logement, de l'insertion professionnelle. Chacune des deux associations est agréée service de domiciliation et a, de fait, un rôle d'écrivain public.

Ce sont près de 550 ménages bénéficiaires du RSA accompagnés en 2011, par ces deux associations. Elles semblent réunir la quasi-totalité qui ont été des familles présentes dans le département, car selon certains partenaires, les gens du voyage sont systématiquement renvoyés vers elles, ou s'y dirigent d'eux-mêmes, grâce au bouche-à-oreille.

Cependant, le nombre de ménages pris en charge est en constante augmentation et les associations ne disposent plus d'une capacité de prises en charge suffisante.

II.6 La Gouvernance

Le précédent schéma prévoyait un dispositif de gouvernance s'articulant autour de la Commission départementale consultative des gens du voyage (CDC) et des groupes de travail locaux. La CDC ne s'est pas tenue à la fréquence prévue. Des groupes de travail locaux se sont formés, à l'initiative des collectivités, souvent pour travailler sur des situations particulières rencontrées par les différents partenaires locaux.

Les acteurs rencontrés remettent en question le dispositif de gouvernance sur différents plans :

- ↳ Il n'existe pas, dans le département, de référent en charge du dossier global ou du pilotage du schéma.
- ↳ Hormis la CDC où seuls les membres désignés par arrêté préfectoral peuvent participer, aucune rencontre n'est programmée entre collectivités et partenaires, ni de commission de suivi du schéma.
- ↳ La législation relative aux gens du voyage évolue et n'est pas connue (absence de diffusion d'informations sur les outils juridiques, les textes de lois...).
- ↳ La gestion des grands passages n'est pas coordonnée pour la recherche de terrains, la planification de l'arrivée des groupes...
- ↳ Le rôle de chaque partenaire (institutionnel et associatif) est mal identifié par les uns et les autres.

LES ORIENTATIONS DU NOUVEAU SCHEMA

Les collectivités locales du Doubs ont très majoritairement répondu à leurs obligations en matière de réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage ; plus de 80 % des 356 places prévues au précédent schéma ont été créées.

De plus, les collectivités sont allées au-delà des obligations fixées par la loi en réalisant trois aires de grands passages pouvant accueillir jusqu'à une centaine de caravanes. L'aménagement d'une 4^{ème} aire est en cours, par Pays de Montbéliard Agglomération.

Par ailleurs, les collectivités du Doubs se sont engagées dans la réalisation de terrains familiaux. 8 ont été implantés et 2 sont en cours d'aménagement pour des familles en voie de sédentarisation.

L'ensemble de ces installations se sont faites globalement plus tôt que dans d'autres départements, ce qui place le Doubs dans les départements ayant le meilleur taux de réalisations, en matière d'équipements destinés à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Toutefois, différents problèmes demeurent. D'une part, deux aires d'accueil situées à Mamirolle et Saône ont été fermées par la collectivité compétente (CAGB), suite à des dégradations importantes causées par un même groupe familial.

D'autre part, l'aire d'accueil de la Malcombe à Besançon, principale aire d'accueil de la CAGB est occupée par des familles sédentaires ou en voie de sédentarisation. Cette situation conduit à une « appropriation » de l'aire par des occupants permanents, ne permettant pas l'accueil de familles du voyage de passage.

Pour ces dernières, en raison de l'occupation du terrain de Besançon par des sédentaires et de la fermeture des aires de Mamirolle et Saône, les possibilités d'accueil sur des aires consacrées aux voyageurs sont très limitées, sur la CAGB. Ceci génère régulièrement du stationnement à l'extérieur des aires d'accueil, attesté par les données des services de la gendarmerie et de la police concernant le stationnement illicite, communiquées dans le cadre de la révision du schéma.

C'est pourquoi, le présent schéma propose une approche globale de la situation de l'accueil et l'habitat des gens du voyage sur la CAGB autour de quatre axes :

- **Redonner à l'aire de la Malcombe sa vocation d'accueil des Gens du Voyage itinérants.**
- **Définir et mettre en œuvre des solutions d'accueil ou d'habitat adaptés pour les ménages sédentaires, qui aujourd'hui, occupent l'aire d'accueil de la Malcombe. Le foncier destiné à recevoir ces opérations sera recherché à l'échelle de la CAGB.**
- **Proposer un terrain de délestage temporaire pour les groupes de passage, en attendant que l'aire de la Malcombe puisse retrouver sa vocation initiale.**
- **Rouvrir l'aire d'accueil de Saône.**

En raison de l'évolution des modes de vie des gens du voyage vers une plus forte sédentarisation, la question des conditions de cette sédentarisation se pose sur de nombreux territoires du Doubs, au-delà de l'agglomération bisontine.

Aussi, le schéma 2013-2018 accordera t-il une place prépondérante à cette problématique, en affinant les besoins et en promouvant le développement de terrains familiaux pour les ménages sédentaires ou en voie de sédentarisation.

Par ailleurs, malgré la présence de 3 aires de grands passages et la mise en service prochaine d'une 4^{ème}, des stationnements illicites de grands groupes demeurent. Deux causes majeures ont été identifiées. D'une part, les aires dédiées à leur accueil sont déjà occupées en raison des arrivées non coordonnées des différents groupes et d'autre part, car certains d'entre eux sont d'une taille supérieure aux capacités d'accueil des aires (au-delà de 100 caravanes).

Pour améliorer cette situation, le présent schéma s'attachera à mettre en œuvre une coordination départementale de l'arrivée des grands rassemblements et à identifier des terrains pouvant être mobilisés temporairement pour accueillir des groupes de plus de 100 caravanes.

Au-delà de la question de l'accueil, dans le département du Doubs, deux associations sont subventionnées par le Conseil général, pour l'accompagnement des gens du voyage bénéficiaires du RSA. Leurs missions s'articulent autour d'un accompagnement global sur les thèmes de la santé, du logement, de l'insertion professionnelle.

Au cours du diagnostic établi, les acteurs ont soulevé le problème de la clarification du rôle de chacun, en particulier des missions des associations en charge de l'accompagnement des gens du voyage : où commencent leurs missions ? Quelles sont leurs limites d'intervention ?...

Cette évaluation et mise à plat doit permettre d'identifier l'évolution des besoins des gens du voyage et de pouvoir, le cas échéant, réadapter les moyens en réponse aux besoins.

LES OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS

Les communes de plus de 5000 habitants et les collectivités qui ont la compétence conformément à la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, doivent répondre à des obligations en termes d'accueil des gens du voyage. Dans le département, douze communes dépassent le seuil des 5000 habitants au dernier recensement statistique de la population (cf tableau ci-dessous).

Nom de la commune	Population totale légale 2012
Besançon	121 391
Montbéliard	26 692
Pontarlier	19 050
Audincourt	15 039
Valentigney	11 797
Morteau	6 905
Seloncourt	6 081
Bethoncourt	6 075
Baume-les-Dames	5 374
Grand-Charmont	5 213
Mandeure	5 160
Valdahon	5 063

Source : INSEE RGP 2012

Dans le précédent schéma, les obligations ont aussi porté sur des communes de moins de 5000 habitants, où des besoins étaient identifiés. Certaines d'entre elles ont répondu à leur obligation. En 2012, les besoins sont confirmés pour une partie. En revanche, pour d'autres collectivités, les besoins ont évolué.

Lorsque les obligations du précédent schéma n'ont pas été respectées en totalité, il est précisé que les ajustements apportés suite à l'évolution des besoins dans le cadre de la révision et présentés ci-après, conservent un caractère obligatoire. Il en est de même lorsque le programme d'actions initial est réduit et transformé en opérations nouvelles (ex : nombre de places d'aires d'accueil réduites et transformées en terrain de délestage et/ou en terrains familiaux).

I - La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB)

Est concernée par la Loi du 5 juillet 2000, la commune de Besançon.

Rappel des obligations du précédent schéma

Type d'équipements	Obligations inscrites au précédent schéma	Réalisations
Aires d'accueil	Besançon La Malcombe – réhabilitation de l'aire	Réhabilitation de 40 places
	Besançon – création d'une aire de 40 places	Non réalisée
	Pirey – création d'une aire de 10 places	Réalisation de 10 places
	Saône – création d'une aire de 10 places	Réalisation de 10 places mais fermées depuis le 05.01.2011
	Mamirolle – création d'une aire de 10 places	Réalisation de 10 places mais fermées depuis le 25.03.2010
	Grandfontaine – création d'une aire de 10 places	Non réalisée
Aire de grands passages	Thise : création d'une aire de grands passages	Réalisée – accueil de 90 caravanes maximum
Terrains familiaux	7 terrains familiaux – maîtrise d'ouvrage à définir et 1 terrain familial sur Mamirolle	1 terrain réalisé à Mamirolle

La CAGB n'a pas répondu à l'ensemble de ses obligations.

↳ **En termes d'aire d'accueil**

L'aire de la Malcombe a été réhabilitée et les aires de Pirey, Saône et Mamirolle réalisées. Cependant les deux dernières sont fermées pour cause de dégradations importantes.

Les besoins demeurent sur le secteur de la CAGB en termes d'accueil de gens du voyage itinérants circulant en petite unité familiale. L'offre reste réduite sur le secteur de Besançon où l'aire existante est occupée par des sédentaires et la deuxième aire prévue n'a pas été réalisée.

Les obligations

Mettre à disposition 60 places d'aires d'accueil (aire de Pirey, Saône et Besançon).

Mettre à disposition un terrain de délestage pour les ménages itinérants (pouvant accueillir 30 à 40 caravanes).

↳ En termes d'aire de grands passages

La CAGB a répondu à ses obligations en aménageant une aire de grands passages sur la commune de Thise. Toutefois, celle-ci d'une taille inférieure à 2 hectares, ne permet pas l'accueil de groupes de plus de 100 caravanes. Or, le secteur de Besançon connaît fréquemment des stationnements hors aires de groupes de cette taille.

L'aire de grands passages de Thise ne permet pas de couvrir l'ensemble des besoins, principalement pour les groupes de taille supérieure à 100 caravanes qui circulent sur ou le long de l'A36.

Les recommandations

Mise à disposition d'un terrain ponctuel pour le passage de groupes de plus de 100 caravanes sur la CAGB (entre 3 et 4 hectares).

↳ En termes de terrains familiaux

8 terrains familiaux étaient prévus, sur l'ensemble de la CAGB (dont un sur Mamirolle).

En l'absence de maîtrise d'ouvrage définie, un seul a vu le jour à Mamirolle. Or, les besoins en termes de terrains familiaux demeurent sur le territoire. En effet, l'aire d'accueil de la Malcombe est, en majorité, occupée par des ménages semi-sédentaires ou sédentaires.

Au moins deux ménages occupent l'aire de manière permanente. Différents clans familiaux vivent en permanence ensemble actuellement, mais ne souhaitent pas rester tous ensemble à l'avenir. Ils expriment le désir de disposer chacun d'un terrain « à leur échelle ».

Obligations

Réalisation de terrains familiaux pour libérer l'aire de Besançon : au minimum 12 terrains sur la CAGB (dont au moins deux sur Besançon).

II - Pays de Montbéliard Agglomération

Sont concernées par la Loi du 5 juillet 2000, les communes suivantes : Montbéliard, Audincourt, Valentigney, Seloncourt, Bethoncourt, Grand-Charmont, Mandeure.

Rappel des obligations du précédent schéma

Type d'équipements	Obligations inscrites au précédent schéma	Réalisations
Aires d'accueil	Grand-Charmont – réhabilitation de 8 places	Réhabilitation de 8 places
	Audincourt – réhabilitation de l'aire de 32 places	Réhabilitation de l'aire de 32 places
	Montbéliard – création d'une aire de 40 places	Réalisation d'une aire de 40 places
	Valentigney – création de 32 places	Réalisation d'une aire de 32 places

Type d'équipements	Obligations inscrites au précédent schéma	Réalisations
Aire de grands passages	Arbouans – création d'une aire de grands passages	Réalisée – accueil d'une centaine de caravanes maximum sans la possibilité d'installer un chapiteau et accueil de 80 caravanes avec l'éventualité d'implanter un chapiteau
	Mandeure – création d'une aire de grands passages	Travaux prévus en 2013. Permettra l'accueil de groupes de 100 caravanes environ.
Terrains familiaux	Bethoncourt – création de 2 terrains familiaux actée en CDC du 19 juin 2008, au lieu d'une aire de 12 places	En cours de réalisation : 2 terrains familiaux

Le Pays de Montbéliard Agglomération réalisera une deuxième aire de grands passages en 2013 et la création de deux terrains familiaux en substitution d'une aire d'accueil de 12 places, sur Bethoncourt, en 2012. Elle aura alors répondu à l'ensemble des obligations du précédent schéma. **Aucune autre nouvelle obligation n'incombe à la collectivité, en l'absence de besoins quantitatifs nouveaux en termes d'aire d'accueil et d'aire de grands passages. Les équipements existants devront être maintenus à niveau.**

Obligation

Réalisation de l'aire de grands passages de Mandeure.

Des recommandations, relatives à l'accueil des grands passages, sont émises.

Les deux aires de grands passages mises en service (Arbouans et prochainement Mandeure) ne permettront pas d'apporter une solution de stationnement aux groupes de plus de 200 caravanes sur l'agglomération).

La fréquence des rassemblements religieux ou non (passages ponctuels, 2 à 3 fois dans l'année), ne justifie pas l'aménagement d'une aire de grands passages pouvant accueillir 50 à 200 caravanes. En revanche, des solutions de stationnements provisoires doivent pouvoir être proposées aux voyageurs. Ces rassemblements ont été remarqués 2 à 3 fois dans l'année maximum, pour des groupes allant jusqu'à 200 caravanes.

III - Communauté de communes du Larmont

Rappel des obligations du précédent schéma

Type d'équipements	Obligations inscrites au précédent schéma	Réalisations
Aire d'accueil	Création d'une aire d'accueil de 62 places	Aire de 62 places réalisée sur Pontarlier
Aire de grands passages	Création d'une aire de grands passages	Réalisation d'une aire pour 100 caravanes maximum
Terrain familial	Création de 6 terrains familiaux	Réalisée – 6 terrains familiaux jouxtant l'aire d'accueil

La Communauté de communes du Larmont a répondu à ses obligations en aménageant :

- une aire d'accueil de 62 places.
- une aire de grands passages permettant l'accueil de 100 caravanes maximum, mais dont la localisation et les équipements sont remis en cause pas les gens du voyage.
- 6 terrains familiaux, dont un seul est encore occupé. Les autres sont vacants depuis 2010.

Aucune nouvelle obligation n'incombe à la collectivité, en l'absence de besoins quantitatifs nouveaux en termes d'aire d'accueil et d'aire de grands passages.

Recommandations

Concernant les aires d'accueil

Maintenir à niveau les équipements de l'aire.

Concernant les terrains familiaux

Faire le lien entre offre et demande.

Concernant les grands passages

Clôturer et adapter les équipements sur l'aire de grands passages sise sur la commune de Pontarlier.

Mettre à disposition un terrain ponctuel pour le passage des groupes de plus de 100 caravanes.

IV - Communauté de communes du Val de Morteau

Rappel des obligations du précédent schéma

Type d'équipements	Obligations inscrites au précédent schéma	Réalisations
Aire d'accueil	Réhabilitation de l'aire de 16 places	Réhabilitation de l'aire de 16 places
Terrain familial	Création d'un terrain familial de 3 places	Réalisation d'un terrain familial pour 1 ménage. Un 2 ^{ème} terrain est envisagé, si une famille est identifiée.

La Communauté de communes du Val de Morteau a répondu à ses obligations en réhabilitant l'aire d'accueil de 16 places.

En termes de terrains familiaux, un terrain a été réalisé sur les deux prévus dans le précédent schéma.

Recommandations

En termes d'aire d'accueil

La collectivité devra maintenir à niveau l'équipement mis en service.

En termes de terrains familiaux

Les besoins en termes de terrains familiaux doivent être affinés dans le secteur.

V - Commune de Valdahon

Rappel des obligations du précédent schéma

Type d'équipements	Obligations inscrites au précédent schéma	Réalisations
Aire d'accueil	Création d'une aire d'accueil de 12 places	Aire de 12 places réalisée

La collectivité a répondu à son obligation en aménageant une aire d'accueil de 12 places.

Cependant, la commune recense des demandes de familles souhaitant se sédentariser. Elles sont déjà installées dans la commune, en différents endroits (terrain privé et terrain communal occupé depuis une trentaine d'années par 4 familles (convention d'occupation passée entre les familles et la collectivité pour le terrain communal).

Recommandations

En termes d'aire d'accueil

La collectivité devra maintenir à niveau l'équipement mis en service.

En termes de sédentarisation

Au regard de la situation en matière de sédentarisation, des terrains familiaux pourraient être développés sur la commune de Valdahon, en fonction des besoins.

VI - Communauté de communes du Pays de Maïche

Rappel des obligations du précédent schéma

Type d'équipements	Obligations inscrites au précédent schéma	Réalisations
Aire d'accueil	Création d'une aire d'accueil de 20 places	Aire de 20 places réalisée

Obligations

La collectivité a répondu à son obligation en aménageant une aire d'accueil de 20 places.

Recommandations

En termes d'aire d'accueil

La collectivité devra maintenir à niveau l'équipement mis en service.

En termes de sédentarisation

Au cours de l'élaboration du diagnostic, a été constatée la présence d'un ménage depuis plusieurs mois sur l'aire d'accueil (durant la période hivernale). Si la sédentarisation d'une famille se confirmait sur l'aire, une réflexion devrait être engagée pour lui proposer une autre forme d'accueil (terrain familial ou autre), pour éviter que l'aire ne se transforme en une aire où les ménages se sédentarisent.

VII - Communauté de communes du Pays Baumois

Rappel des obligations du précédent schéma

Type d'équipements	Obligations inscrites au précédent schéma	Réalisations
Aire d'accueil	Réalisation d'une aire d'accueil de 20 places	Réalisation de l'aire de 20 places
Terrain familial	Création d'un terrain familial de 3 places	Non réalisé

La Communauté de communes du Pays Baumois a répondu à ses obligations en réalisant l'aire d'accueil de 20 places.

En termes de terrains familiaux, aucun terrain familial n'a été aménagé. Cependant, des besoins ne sont pas identifiés dans le secteur.

Recommandations

En termes d'aire d'accueil

La collectivité devra maintenir à niveau l'équipement mis en service.

En termes de terrains familiaux

Les besoins en termes de terrains familiaux doivent être affinés dans le secteur.

VIII - Communauté de communes du Pays d'Ornans

Aucune commune de l'intercommunalité ne compte une population supérieure à 5 000 habitants.

Rappel des obligations du précédent schéma

Type d'équipements	Obligations inscrites au précédent schéma	Réalisations
Terrain familial	Création de 5 terrains familiaux au lieu d'une aire de 10 places (actée en CDC du 19 juin 2008)	Non réalisés

Le besoin local est faible en termes de stationnement de groupes de passage. Quelques stationnements illicites ont été recensés à la marge ces dernières années. Un avenant au SDAGV a transformé l'obligation d'aménager une aire d'accueil de 15 places en 5 terrains familiaux. Les projets n'ont jamais abouti, principalement en l'absence de volonté de mobiliser du foncier.

Des familles nomades sédentarisées ont été relogées, dans le parc privé sur le secteur ornansais, mais dont le type d'habitat ne correspond pas à leur mode de vie. Les demandes et les besoins sont mal identifiés, dans le secteur.

Obligation :

Création de 5 terrains familiaux conformément au précédent schéma, et repérage des besoins dans le secteur d'Ornans.

IX - Communauté de communes du Canton de Quingey

Aucune commune de l'intercommunalité ne compte une population supérieure à 5 000 habitants.

Rappel des obligations du précédent schéma

Type d'équipements	Obligations inscrites au précédent schéma	Réalisations
Aire d'accueil	Création d'une aire d'accueil de 10 places	Aire de 10 places non réalisée

La collectivité n'a pas répondu à ses obligations. Les stationnements illicites sur le secteur ne laissent pas transparaître de besoins spécifiquement pour le stationnement de groupes de petites tailles. Toutefois, on recense des stationnements de communautés plus importantes. Le secteur de Quingey – Arc-et-Senans connaît tous les deux ans, le passage au mois d'août d'un groupe de 50 à 70 caravanes se rendant à un pèlerinage et restant en moyenne 7 à 10 jours. La commune de Quingey autorise le stationnement sur un terrain identifié.

Une indemnisation est demandée au groupe, pour la mise à disposition de l'eau et l'électricité par la commune et pour le ramassage des ordures ménagères par la communauté de communes (contribution financière qui ne permet pas de couvrir l'ensemble des dépenses).

Obligation

Mettre à disposition un ou plusieurs terrains pouvant accueillir au moins 50 caravanes à négocier avec les pasteurs ou les associations gérant les rassemblements : terrain d'au moins 1 hectare.

Bilan des recommandations et obligations

	OBLIGATIONS	RECOMMANDATIONS
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ⁽¹⁾		
<i>Aires d'accueil</i>	Mise à disposition de 60 places en aires d'accueil : 10 sur Pirey, 10 sur Saône et 40 sur Besançon.	
<i>Terrain de délestage</i>	Mise à disposition d'un terrain de délestage de 30 à 40 places pour les ménages itinérants.	
<i>Terrain de grands passages</i>		Mise à disposition d'un terrain ponctuel pour les groupes de plus de 100 caravanes (entre 3 et 4 hectares).
<i>Terrains familiaux</i>	Réalisation d'au moins 12 terrains familiaux sur l'ensemble du territoire de la CAGB (dont au moins 2 sur Besançon).	
<p>(1) La situation du Grand Besançon en termes d'accueil à destination des populations nomades sera considérée comme conforme au schéma départemental du Doubs dès la publication du schéma. Pour conserver cette conformité au-delà du 31/12/2015, la CAGB devra avoir assuré la mise à disposition de 60 places en aires d'accueil, d'un terrain de délestage de 30 à 40 places, et avoir réalisé 6 des 12 terrains familiaux prescrits. Pour conserver cette conformité, les 6 autres terrains familiaux devront avoir été réalisés dans les années restantes du schéma, soit avant le 31/12/2018.</p>		
Pays de Montbéliard Agglomération		
<i>Aires d'accueil</i>		Maintien à niveau des équipements existants.
<i>Terrain de grands passages</i>	Mise à disposition d'une aire de grands passages d'environ 100 caravanes à Mandeure.	Mise à disposition d'un terrain ponctuel pour les groupes de plus de 100 caravanes.
<i>Terrains familiaux</i>		Faire le lien entre l'offre et la demande.
Communauté de communes du Larmont		
<i>Aires d'accueil</i>		Maintien à niveau des équipements existants.
<i>Terrain de grands passages</i>		Adapter les équipements de l'aire et clôturer le site. Mise à disposition d'un terrain ponctuel pour les groupes de plus de 100 caravanes.
<i>Terrains familiaux</i>		Faire le lien entre l'offre et la demande.

Communauté de communes du Val de Morteau		
<i>Aires d'accueil</i>		Maintien à niveau des équipements existants.
<i>Terrains familiaux</i>		Affiner les besoins.
Commune de Valdahon		
<i>Aire d'accueil</i>		Maintien à niveau des équipements existants.
<i>Terrains familiaux</i>		Identifier les besoins.
Communauté de communes du Pays de Maïche		
<i>Aire d'accueil</i>		Maintien à niveau des équipements existants.
<i>Terrains familiaux</i>		Réflexion à engager sur les besoins si une sédentarisation se confirme sur l'aire d'accueil.
Communauté de communes du Pays Baumois		
<i>Aire d'accueil</i>		Maintien à niveau des équipements existants.
<i>Terrains familiaux</i>		Identifier les besoins.
Communauté de communes du Pays d'Ornans		
<i>Terrains familiaux</i>	5 terrains familiaux.	Repérer les besoins.
Communauté de communes du Canton de Quingey		
<i>Terrain de grands passages</i>	Mise à disposition d'un terrain ponctuel pour les groupes de plus de 50 caravanes (au moins 1 hectare).	

LE PROGRAMME D' ACTIONS

AXE 1 : AMELIORER LES EQUIPEMENTS DU POINT DE VUE TECHNIQUE ET DE LEUR GESTION

Les aires d'accueil ayant été aménagées, pour certaines dans les années 1990, présentent des niveaux de qualité différents. Les aires les plus anciennes ont des équipements collectifs (ex. Grand-Charmont), mais qui sont souvent critiqués par les occupants (hormis pour l'aire de Morteau).

Pour les aires les plus récentes, les équipements sont plutôt individualisés et permettent une responsabilisation dans la consommation des fluides (les familles payent les fluides consommés dans les sanitaires et les bornes d'alimentation).

Du point de vue des équipements, les aires d'accueil ne sont pas toutes structurées sur le même modèle. Toutes proposent des bornes d'alimentation en fluides. Selon les aires, ont été prévus un local d'accueil, des équipements annexes (espaces de jeux, étendoirs à linge,...). Les aires sont aux normes pour l'accueil des personnes à mobilité réduite (places et blocs sanitaires adaptés).

Sur certaines aires, les principaux points de dysfonctionnements techniques mis en avant par les occupants concernent le gel des canalisations et des équipements en hiver, l'absence de chauffage dans les sanitaires, le mauvais système de drainage des sols, l'absence d'espaces de stockage pour les matériaux (ex. déchets verts,...), l'agencement à l'intérieur du bloc sanitaire.

De plus, l'environnement est souvent peu apprécié : éloignement par rapport au centre de la commune, aux commerces et services, proximité d'équipements pouvant générer des nuisances (voie ferrée, déchetterie, usine,...). Seule, l'aire de Valdahon est totalement intégrée au tissu urbain.

En matière de gestion, une seule collectivité a fait le choix de gérer ses aires en gestion déléguée (CAGB). Les autres sont gérées en direct par les collectivités. Dans la majorité des cas, la Police municipale intervient sur l'aire et assure le rôle de régisseur. Toutefois, la présence sur les aires est très consommatrice de temps et ces personnes ont d'autres missions dans la commune. Globalement, le nombre d'ETP consacré à la gestion est très variable d'une aire à l'autre.

De par des équipements différents, les coûts sur les aires ne sont pas harmonisés et pas toujours complémentaires au sein d'une même agglomération. Ces différences de tarifs ne sont pas toujours bien comprises par les occupants. Par exemple, le montant de la caution demandée à l'entrée varie du simple au double selon les aires.

De plus, les durées de stationnement autorisées ne sont pas identiques, même si dans la réalité ces durées sont peu respectées.

Une harmonisation des règlements intérieurs est envisagée dans le département, depuis plusieurs années. Un groupe de travail mandaté par le Préfet et le Président du Conseil général et composé de différents partenaires s'est réuni à plusieurs reprises pour acter l'élaboration d'un projet de règlement intérieur et examiner les possibilités d'harmoniser les tarifs des fluides. Le travail mené n'a pas été suivi d'effets.

Pour améliorer les équipements en service, deux types d'interventions pourront être menées par les collectivités responsables de ces aires :

Action 1 : Avoir une complémentarité des principes de gestion, au minimum entre les aires d'une même agglomération.

Action 2 : Améliorer les aires d'accueil du département sur le plan technique.

Action 1: Avoir une complémentarité des principes de gestion, au minimum entre les aires d'une même agglomération

Objectifs de l'action

- ↳ Eviter la concurrence entre les aires d'accueil.
- ↳ Eviter la sous-occupation de certaines aires.
- ↳ Faciliter la gestion des aires d'accueil.
- ↳ Faciliter la compréhension des principes de gestion par tous.

Constats établis dans le diagnostic

- ↳ Une incompréhension, pour les occupants des aires, sur les différences de tarifs pratiqués (ex. coût de la redevance, des fluides) :
 - de 2,00 € / place / jour (sans les fluides) à 10,00 € / jour fluides compris (pour l'aire de Morteau).Des tarifs calculés de manière très différente : coût sans les fluides, à la place, à l'emplacement, avec les fluides...,
 - de 70,00 € / ménage (pour Grand-Charmont et Audincourt) à 150,00 € / ménage pour les aires de la CAGB et de Morteau,
 - de 0,08 € le Kw/h d'électricité pour l'aire d'Audincourt à 0,14 € pour Maîche,
 - de 2,30 € / m³ d'eau pour les aires de la CAGB à 3,50 € pour Valdahon.
- ↳ L'harmonisation des coûts, de la redevance d'occupation sont des points qui avaient déjà été soulignés pendant la période de mise en œuvre du précédent schéma, avec un cadre proposé, mais non suivi d'effet,
- ↳ Une complémentarité d'équipements et de principes de gestion sont nécessaires, pour proposer une offre adaptée à toutes les tranches de la population des gens du voyage (ménages avec des moyens financiers variés).

Actions à mener

Pour les aires d'accueil

Au regard du type d'occupation et des équipements, adapter les principes de gestion des aires d'accueil, dans un principe de complémentarité entre elles : période de stationnement autorisée, motif de dérogations, tarifs appliqués (redevance d'occupation, caution, eau, électricité).

- En priorité au sein d'une même agglomération (principalement Pays de Montbéliard Agglomération et Communauté d'Agglomération du Grand Besançon).
- Eventuellement au niveau départemental voire supra-départemental (avec les aires des départements limitrophes les plus proches).

Pour les aires de grands passages

Rédiger et diffuser un règlement intérieur départemental type, sur lequel seraient indiqués les terrains proposés pour l'accueil des grands passages (aires pérennes ou terrains provisoires).

- Ce règlement précisera, à minima la durée de séjour maximale autorisée, les motifs de dérogation possible, les montants pour la redevance d'occupation et la caution, les fluides et leur conditions d'accès, les engagements des deux parties.

Pilotes de l'action

- ↳ Collectivités compétentes en termes de gestion des équipements.
- ↳ Comité de suivi de l'aire pour le règlement intérieur type.

Partenaires à mobiliser

- ↳ Gestionnaires (en cas de gestion déléguée),
- ↳ DDCSPP,
- ↳ CAF.

Echéancier de réalisation de l'action

- ↳ Dès la mise en œuvre du schéma.

Action 2 : Améliorer les aires d'accueil du département sur le plan technique

Objectifs de l'action

- ↳ Améliorer les conditions de vie des gens du voyage
- ↳ Maintenir à niveau les équipements des aires d'accueil

Constats établis dans le diagnostic

↳ Lors des visites des aires réalisées dans le cadre de l'élaboration du diagnostic du schéma (entretien avec les gestionnaires et les occupants de l'aire), un certain nombre de dysfonctionnements techniques a été constaté. Ceux-ci peuvent impacter la gestion de l'aire au quotidien et faire que les gens du voyage privilégient une aire par rapport à une autre.

Actions à mener

- ↳ Améliorer les aires d'accueil d'un point de vue technique

	Dysfonctionnements techniques constatés
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon	
<i>Besançon – La Malcombe</i>	<ul style="list-style-type: none">• Absence de chauffage dans les toilettes• Pas d'évacuation correcte• Gel des équipements sanitaires en hiver
<i>Pirey</i>	<ul style="list-style-type: none">• Absence de chauffage dans les sanitaires• Problèmes d'écoulement de l'eau sur l'aire
Pays de Montbéliard Agglomération	
<i>Montbéliard</i>	<ul style="list-style-type: none">• Entrée de l'aire mal aménagée• Blocs sanitaires collectifs• Absence d'aire de ferrailage• Evacuation de l'eau sur les équipements mal pensée (en hauteur)• Gel des équipements sanitaires en hiver
<i>Audincourt</i>	<ul style="list-style-type: none">• Sanitaires collectifs à l'extérieur de l'aire• Eau des sanitaires insuffisamment chaude• Gel des équipements sanitaires en hiver• Manque d'éclairage en dehors de l'aire
<i>Valentigney</i>	<ul style="list-style-type: none">• Gel des équipements sanitaires en hiver
<i>Grand-Charmont</i>	<ul style="list-style-type: none">• Sanitaires collectifs• Absence d'espace de stockage des matériaux• Mauvais écoulement de l'eau

Communauté de communes du Larmont	
<i>Pontarlier</i>	Non connu
Communauté de communes du Val de Morteau	
<i>Morteau</i>	Pas de remarque sur les équipements
Commune de Valdahon	
<i>Valdahon</i>	Pas de remarque sur les équipements
Communauté de communes du Pays de Maïche	
<i>Maïche</i>	Non connu
Communauté de communes du Pays Baumoïse	
<i>Baume-les-Dames</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Sol (graviers ramenés par les occupants eux-mêmes) • Sanitaires régulièrement bouchés • Poubelles collectives • Gel des équipements sanitaires en hiver

Pilotes de l'action

- ↳ Collectivités compétentes en termes d'aménagement des aires d'accueil

Partenaires à mobiliser

- ↳ Gestionnaires (en cas de gestion déléguée),
- ↳ Etat.

Financements mobilisables pour travaux de réhabilitation

- ↳ Etat, Conseil général.

Echéancier de réalisation de l'action

- ↳ Dès la mise en œuvre du schéma.

AXE 2 : PLAN D' ACTIONS D'ENSEMBLE SUR LE TERRITOIRE DE LA CAGB

Le secteur de l'agglomération du Grand Besançon mérite une intervention plus particulière, au regard de sa situation complexe :

- ↳ L'aire de La Malcombe est engorgée par des ménages quasi-sédentaires ou sédentaires, ce qui limite les possibilités d'accueil pour les voyageurs. La deuxième aire de 40 places inscrites dans le schéma, sur Besançon n'a pas été réalisée par la collectivité. L'aire de Pirey permet l'accueil de ménages itinérants sur 10 places.
- ↳ Les aires de Saône et Mamirolle ont été fermées suite à des dégradations.
- ↳ Un groupe familial rencontrant des problèmes comportementaux a fortement dégradé l'aire de Saône et Mamirolle. Il est « originaire » du secteur et y demeure en stationnement illicite. La solution de type « aire d'accueil » classique ne semble pas adaptée au mode de vie de ce groupe.
- ↳ Les stationnements en dehors des aires demeurent importants, que ce soit pour des petits groupes de moins de 20 caravanes, que pour des plus grands groupes.
- ↳ Des groupes d'une trentaine de caravanes stationnent régulièrement sur Besançon pour des raisons familiales ou professionnelles.

Pour adapter l'offre aux besoins réels du territoire, la CAGB a acté le programme d'intervention suivant :

Action 3: Mise à disposition de 60 places en aires d'accueil et fermeture définitive de l'aire de Mamirolle.

Action 4: Mise à disposition d'un terrain de délestage de 30 à 40 places.

Action 5: Création de terrains familiaux pour libérer l'aire de Besançon.

Action 6: Réhabilitation de l'aire de Besançon.

Action 3 : Mise à disposition de 60 places en aires d'accueil sur la CAGB

Objectifs de l'action

- Répondre aux besoins des gens du voyage itinérants.
- Eviter le stationnement illicite.

Constats établis dans le diagnostic

- ↳ La CAGB avait obligation, dans le précédent schéma, de proposer 120 places en aires d'accueil. La CAGB a répondu partiellement à ses obligations en réhabilitant l'aire de La Malcombe (Besançon) de 40 places et en créant trois aires d'accueil : Pirey, Saône et Mamirolle. Cependant, suite à des dégradations lourdes, ces deux dernières aires ont été fermées. Actuellement, seulement 50 places sont en service sur le CAGB et l'aire de la Malcombe est engorgée par des ménages quasi-sédentaires ou sédentaires, ce qui limite les possibilités d'accueil pour les ménages de passage. Dans la réalité, seulement une dizaine de places est disponible sur le secteur.
- ↳ Le secteur connaît, toute l'année, des stationnements non autorisés de la part de petites entités de familles ou de groupes de tailles intermédiaires (de 10 à 50 caravanes).

Actions à mener

- Remettre en service l'aire de Saône (10 places).
- Maintenir en service l'aire de Pirey (10 places).
- Libérer l'aire d'accueil de La Malcombe / Besançon actuellement occupée par des populations nomades semi-sédentarisées ou sédentarisées, la réhabiliter (intervention notamment au niveau du chauffage dans les sanitaires, l'évacuation de l'eau, la mise hors-gel des équipements) et la remettre en service.
- Fermer définitivement l'aire de Mamirolle.

Pilote de l'action

- ↳ Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Partenaires à mobiliser

- ↳ Communes de la CAGB.

Financements mobilisables pour travaux de réhabilitation

- ↳ État, Conseil général.

Echéancier de réalisation de l'action

- ↳ Dès la mise en œuvre du schéma.

Action 4 : Mise à disposition d'un terrain de délestage de 30 à 40 places

Objectifs de l'action

- Répondre aux besoins des gens du voyage itinérants.
- Eviter le stationnement illicite.

Constats établis dans le diagnostic

- ↳ Des besoins spécifiques liés aux fonctions urbaines de Besançon, ont été repérés :
 - Des groupes d'une trentaine de caravanes stationnent régulièrement sur Besançon, pour des raisons plutôt familiales (hospitalisation, naissance, décès) ou pour exercer des activités professionnelles (artisans).
 - Des groupes d'une quinzaine de caravanes, en transit, qui rejoignent les grands passages ou grands rassemblements, stationnent sur l'agglomération.
 - Les forains (Lunapark, foire comtoise) sont en attente d'une réponse de la collectivité, en termes de stationnement, sur la durée des événements qu'ils couvrent. Auparavant, ils stationnaient sur un terrain réaffecté en parking-relais le temps des travaux du futur tramway de Besançon.
 - Pour les ménages sédentarisés sur l'aire de la Malcombe / Besançon se retrouvant sans solution de stationnement, lors de la fermeture annuelle de l'aire.

Actions à mener

- ↳ Rechercher, sur le territoire de la CAGB, avec l'appui de l'Agence foncière départementale et de France Domaine, des terrains mobilisables de 30 à 40 places.
- ↳ Etablir un protocole annuel et rédiger un modèle de convention d'occupation temporaire applicable sur chaque terrain.

Pilote de l'action

- ↳ Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Partenaires à mobiliser

- ↳ Communes de la CAGB,
- ↳ Etat,
- ↳ Agence foncière départementale, Etablissement public foncier.

Echéancier de réalisation de l'action

- ↳ Dès la mise en œuvre du schéma.

Action 5 : Création de terrains familiaux pour libérer l'aire de la Malcombe à Besançon

Objectifs de l'action

- Répondre aux besoins des gens du voyage sédentarisés sur les aires d'accueil.
- Eviter le stationnement illicite.

Constats établis dans le diagnostic

La majorité des occupants de l'aire de la Malcombe est sédentarisée sur l'aire, soit 4 à 5 clans familiaux. En conséquence, l'aire n'est plus en capacité de pouvoir accueillir des gens du voyage de passage.

- Les ménages, quittant l'aire provisoirement, laissent une caravane sur leur espace de vie sur l'aire de la Malcombe, pour la retrouver après leurs absences (ex. vendanges) et payent la redevance d'occupation, pendant cette période.

Différents clans familiaux vivent en permanence ensemble actuellement, mais ne souhaitent pas rester tous ensemble à l'avenir. Ils expriment le désir de disposer chacun d'un terrain « à leur échelle ».

Actions à mener

Inscrire la réalisation de 12 terrains familiaux dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) en cours de révision sur la CAGB, soit 2 par secteur géographique : Besançon, Est, Nord, Ouest, Plateau et Sud-Ouest.

Travailler les projets avec les familles concernées. Différentes étapes seront nécessaires :

- Identification des besoins : détermination des familles éligibles au projet (nombre, caractéristiques, souhaits), localisation du projet, détermination de la place de la caravane dans le projet, choix du statut d'occupation et du cadre réglementaire, choix entre habitat adapté ou terrain familial.
- Faisabilité technique et financière.

Réaliser au moins 12 terrains familiaux sur le secteur de la CAGB :

- Le terrain familial locatif réalisé par une commune (ou un EPCI) est financé par la même subvention d'investissement que celle prévue pour l'aire d'accueil (circulaire n° 2003-76 du 17 décembre 2003 sur les terrains familiaux). Il est équipé et raccordé aux réseaux mais sans construction d'un logement sur le terrain. Les terrains familiaux sont, en effet, destinés aux gens du voyage souhaitant pouvoir louer un terrain aménagé pour y habiter durablement avec leurs caravanes. Les besoins en terrains familiaux locatifs recensés figurent en annexe du schéma départemental, aucune condition de délai n'étant fixée pour bénéficier de la subvention. Toutefois, celle-ci ne peut être versée que si le dossier de demande est complet et comporte en particulier les autorisations requises.

Pilote de l'action

- ↵ Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Partenaires à mobiliser

- ↵ MOUS mise en œuvre par l'intercommunalité,
- ↵ Communes de la CAGB,
- ↵ Etat,
- ↵ Associations (ex. Gadgé, Julienne Javel),
- ↵ CAF,
- ↵ Conseil général.

Financements mobilisables

- ↵ Les terrains familiaux locatifs, prévus par le schéma révisé pourront être financés par :
 - l'Etat, à hauteur de 70 %,
 - le Conseil général pour 30 %,

d'une dépense totale hors taxe plafonnée actuellement à 15 245 € par place de caravane.

Echéancier de réalisation de l'action

- ↵ Sur toute la période de mise en œuvre du schéma.

Action 6 : Réhabiliter l'aire de la Malcombe à Besançon

Objectifs de l'action

- Répondre aux besoins des gens du voyage itinérants.
- Eviter le stationnement illicite.
- Améliorer la qualité de l'offre de stationnement sur la CAGB.

Constats établis dans le diagnostic

- ↳ La CAGB a procédé à une réhabilitation de l'aire de la Malcombe et l'a remise en service à l'automne 2006, avec des sanitaires individualisés. Très vite, elle a été occupée par des populations sédentaires ou quasi-sédentaires et son état général s'est dégradé :
 - De nombreux problèmes techniques sont relevés par les occupants : absence de chauffage dans les toilettes, pas d'évacuation correcte, gel des équipements sanitaires en hiver.
 - De plus, le mode d'occupation de l'aire, intègre des problèmes d'hygiène importants (déchets ménagers, déchets verts, stockage de ferraille) ainsi que des problèmes de pollution, au vu des activités professionnelles pratiquées sur l'espace de l'aire.

Action à mener

- ↳ Réhabiliter l'aire d'accueil de Besançon, une fois que les projets de terrains familiaux ou d'habitat seront développés pour les ménages sédentarisés sur l'aire.
 - Privilégier l'individualisation des équipements.
 - Améliorer l'aire du point de vue technique : principalement chauffage dans les toilettes, système d'évacuation correct, mise en hors-gel des équipements.

Pilote de l'action

- ↳ Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Partenaires à mobiliser

- ↳ Etat,
- ↳ Conseil général.

Financements mobilisables pour travaux de réhabilitation

- ↳ Etat,
- ↳ Conseil général.

Echéancier de réalisation de l'action

- ↳ Dès libération de l'aire par les ménages sédentaires.

AXE 3 : LA SEDENTARISATION

Les évolutions du mode de vie des gens du voyage les conduisent à voyager de moins en moins ou dans des périmètres réduits. Dans le département, des gens du voyage se sont sédentarisés sous différentes formes : sur des terrains familiaux ou de l'habitat adapté, sur des terrains publics mis à disposition par la collectivité, sur des terrains privés non réglementaires du point de vue de l'urbanisme, dans des logements,...

Des enjeux sont à prendre en compte dans le cadre de la révision du nouveau schéma en matière de terrains familiaux et d'habitat adapté, pour :

- ↳ Les familles sédentarisées sur les aires d'accueil et éventuellement celles qui se déplacent d'aire en aire dans un périmètre restreint (ex. agglomération).
- ↳ Les populations vieillissantes, pour qui les conditions de vie sur les aires d'accueil sont de plus en plus difficiles. Elles peuvent être de différents types :
 - des personnes qui aspirent à disposer au moins d'une pièce de vie et de sanitaires,
 - des personnes qui rencontrent des difficultés financières pour s'acquitter des coûts d'occupation sur les aires d'accueil.

Des projets ont été conduits pour répondre aux besoins de ce type de ménages, mais des freins demeurent pour les multiplier. Les collectivités rencontrent des difficultés pour la mobilisation du foncier, pour son acquisition. Le repérage des ménages demandeurs de terrains familiaux ou d'habitat adapté, dont la situation familiale le nécessite, n'est pas assez précis. La question de la connaissance partagée des situations se pose, alors que de nombreux partenaires ont repéré ou suivent les familles.

La sédentarisation est un axe d'intervention majeur dans le département. Toutefois, des solutions ne pourront être apportées à toutes les situations qui le nécessitent, sur les 6 prochaines années. Le travail engagé doit entrer dans le cadre d'une réflexion globale à plus long terme. Sont, en priorité, à mener les actions suivantes :

Action 7 : Communiquer autour d'expériences positives de sédentarisation en direction des élus et partenaires.

Action 8 : Avoir une intervention globale sur la CAGB, en direction des nomades sédentarisés :

- Sous-action 8.1 : Mettre en place une MOUS sur le secteur de la CAGB
- Sous-action 8.2 : Mobiliser le partenariat local existant autour de la MOUS
- Sous-action 8.3 : Identifier des potentialités foncières pour le développement éventuel de projets de terrains familiaux ou d'habitat adapté
- Sous-action 8.4 : Réalisation de 12 terrains sur la CAGB (dont 2 sur Besançon)

Action 9 : Engager une réflexion sur le devenir des terrains familiaux de Pontarlier.

Action 10 : Approfondir les besoins en termes de sédentarisation et réaliser au minimum 6 à 7 terrains, pour les familles identifiées, sur le territoire de PMA.

Action 11 : Créer 5 terrains familiaux sur la Communauté de communes d'Ornans.

Action 7 : Communiquer autour d'expériences positives de sédentarisation en direction des élus et partenaires

Objectif de l'action

Encourager le développement d'opérations d'habitat adapté ou de terrains familiaux, en direction des nomades sédentarisés.

Constats établis dans le diagnostic

- ↪ D'une part, des expériences positives de sédentarisation sont menées dans le département (ex. terrain familial de Mamirolle aménagé depuis plusieurs années, création d'un terrain familial à Bethoncourt), mais elles sont peu connues.
- ↪ D'autre part, des freins importants demeurent de la part de certaines collectivités pour s'engager dans de tel projet, pour mettre à disposition du foncier, en raison des préjugés portés sur la population des gens du voyage.

Actions à mener

Communiquer en direction des élus et partenaires, sur la CAGB, autour d'expériences positives de sédentarisation. La communication pourra prendre plusieurs formes :

- La création de fiches expériences locales
 - Ex. Terrain familial de Mamirolle
 - Expériences d'habitat spécifique mises en place, dans le cadre du PDALPD
 - Expériences d'habitat spécifique mis en place dans le cadre du dispositif « Habitat spécifique » sur la Ville de Besançon
- La diffusion du Guide sur l'Habitat Adapté des gens du voyage réalisé par le Ministère du Logement en 2009 :
http://www.dguhc-logement.fr/infolog/droit_logt/gdv_guide_2009.pdf
- L'organisation d'un séminaire / d'une réunion d'information sur les différents types de stationnement / d'habitat des nomades sédentarisés : terrains familiaux, habitat adapté, autres habitats spécifiques.

Pilote de l'action

↵ Etat, Conseil général.

Partenaires à mobiliser

↵ Bailleurs sociaux,

↵ Etat (DDCSPP),

↵ Service « Habitat spécifique » de la Ville de Besançon,

↵ Conseil général,

↵ Chef de projet du PDALPD,

↵ Associations (GADGÉ, Julienne Javel, ASNIT...).

Echéancier de réalisation de l'action

↵ Dès la mise en œuvre du schéma.

Action 8 : Avoir une intervention globale sur la CAGB en matière de sédentarisation des populations qui le souhaitent

Objectifs de l'action

Améliorer les conditions de vie des nomades sédentarisés sur la CAGB.

Constats établis dans le diagnostic

Le secteur de l'agglomération du Grand Besançon présente une situation particulière, au regard de sa situation, en matière de sédentarisation :

- ↳ L'aire de La Malcombe est engorgée par des ménages quasi-sédentaires ou sédentaires, ce qui limite les possibilités d'accueil pour les gens du voyage.
- ↳ Un groupe familial rencontrant une problématique comportementale ayant fortement dégradé l'aire de Saône et de Mamirolle, et « originaire » du secteur, y demeure en stationnement illicite. La solution de type « aire d'accueil » classique ne semble pas adaptée au mode de vie de cette communauté.
- ↳ La collectivité n'a pas répondu à ses obligations d'aménager 7 terrains familiaux, n'ayant pu mobiliser du foncier.

Actions à mener

- ↳ Dans le cadre de cette intervention globale, différentes sous-actions sont à mener par la CAGB :
 - Sous-action 8.1 : Mettre en place une MOUS, sur le secteur de la CAGB
 - Sous-action 8.2 : Mobiliser le partenariat local existant autour de la MOUS
 - Sous-action 8.3 : Identifier des potentialités foncières pour le développement éventuel de projets de terrains familiaux ou d'habitat adapté
 - Sous-action 8.4 : Réalisation de 12 terrains sur la CAGB (dont 2 sur Besançon)

NB Celles-ci seront déclinées dans des fiches actions pages suivantes

Pilote de l'action

- ↳ Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Echéancier de réalisation de l'action

- ↳ Sur toute la période de mise en œuvre du schéma.

Objectifs de l'action

Identifier les besoins et accompagner la collectivité pour la mise en œuvre de solutions d'habitat adaptées aux besoins des gens du voyage.

Faire sortir les familles sédentarisées de l'aire d'accueil de la Malcombe et les amener vers d'autres trajectoires résidentielles.

Proposer un accompagnement spécifique et des parcours au cas par cas aux gens du voyage.

Améliorer les conditions de vie des nomades sédentarisés.

Constats établis dans le diagnostic

- ↳ Des mesures ASLL mobilisées dans le cadre du PDALPD, pour avancer sur les questions d'habitat avec des nomades sédentarisés :
 - 1/3 des mesures d'ASLL spécifiques sont uniquement à destination des gens du voyage, alors que ces mesures visent tous les types de publics.
 - Le nombre de mesures est fixe alors qu'une forte augmentation des gens du voyage, en voie de sédentarisation et sans solution de stationnement pérenne adaptée, est constatée.
- ↳ Des obligations relatives à l'aménagement de terrains familiaux étaient inscrites dans le précédent schéma. Ces terrains familiaux n'ont pas été réalisés. Dans le schéma, il avait été omis de préciser le maître d'ouvrage : communes ou communauté d'agglomération.

Action à mener

- ↳ Mettre en place une MOUS pour la sédentarisation des gens du voyage, sur le secteur de la CAGB :
 - La MOUS (Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale) est instituée par la Loi du 31 mai 1990 pour la mise en œuvre du droit au logement. Elle permet d'apporter une solution aux situations de relogement les plus délicates des publics prioritaires du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).
 - La MOUS (Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale) est l'outil le plus adapté pour accompagner les collectivités et les familles dans le processus de régularisation des situations de sédentarisation.

- Modalités d'intervention : concrètement, les objectifs opérationnels d'une MOUS peuvent varier selon les contextes : il n'y a pas de modèle unique d'intervention de la MOUS, cette souplesse allant de pair avec la spécificité et la diversité des situations à traiter.

La MOUS peut se voir confier les missions suivantes : analyser les besoins des ménages en difficulté, étudier les possibilités de mettre en place une opération d'habitat adapté, rechercher les partenaires locaux pour le montage de l'opération. Elles sont conduites par des équipes pluridisciplinaires (action sociale, logement, programmation urbaine,...) qui se chargent de l'animation du dispositif. Elles sont prévues pour une période de 1 à 3 ans.

Toutes les familles sédentarisées sur la CAGB (dans et hors de l'aire de la Malcombe) seront concernées.

Pilote de l'action

- ↳ Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Autres partenaires à mobiliser

- ↳ Communes de la CAGB,
- ↳ Associations,
- ↳ CAF,
- ↳ Bailleurs sociaux,
- ↳ Etat.

Financements mobilisables

- ↳ MOUS – diagnostic pourra bénéficier d'un co-financement Etat et Conseil général pouvant aller jusqu'à 50 % .

Echéancier de réalisation de l'action

- ↳ Dès la mise en œuvre du schéma.

Sous-action 8.2 : Mobiliser le partenariat local existant autour de la MOUS

Objectifs de l'action

- ↵ Améliorer les conditions de vie des ménages sédentarisés sur l'agglomération bisontine.
- ↵ Mettre en commun la connaissance sur les populations présentes sur le territoire de l'agglomération.
- ↵ Faciliter la remontée des besoins.

Constats établis dans le diagnostic

- ↵ De nombreux partenaires interviennent autour de la population des gens du voyage sur la CAGB, que ce soit en matière de scolarisation, d'accompagnement social, d'insertion professionnelle, d'habitat, d'accès aux dispositifs de droit commun, ... Ils ont une bonne connaissance des familles et des problématiques rencontrées par celles-ci, de leurs besoins et de leurs envies.

Action à mener

- ↵ Pour faire le point sur les situations, mettre en évidence les besoins et suivre leur évolution, la CAGB pourra s'appuyer sur le partenariat local existant, entre autres : l'association Gadgé, l'association Julienne Javel – Mission Habitat, l'ASET Franche-Comté (1/2 poste de l'antenne scolaire mobile sur Besançon), l'Inspection académique et plus spécifiquement le poste d'enseignant spécialisé sur Besançon, les travailleurs sociaux de secteur, le service « Habitat spécifique » de la Ville de Besançon, le gestionnaire des aires d'accueil, la responsable CASNAV.
 - Cette mobilisation du partenariat local pourra par exemple, prendre la forme d'une constitution d'un groupe de travail qui se réunirait au minimum 1 fois par an en fonction des besoins.

Pilote de l'action

- ↵ Communauté d'Agglomération du Grand Besançon – Service en charge de la politique des gens du voyage.

Partenaires à mobiliser

- ↵ Ensemble des partenaires cités dans la partie « action à mener ».

Echéancier de réalisation de l'action

- ↵ Dès la mise en œuvre du schéma.

Sous-action 8.3 : Identifier des potentialités foncières pour le développement éventuel de projets de terrains familiaux ou d'habitat adapté

Objectifs de l'action

- ↳ Favoriser le développement de projets de terrains familiaux ou d'habitat adapté.
- ↳ Répondre aux besoins des nomades sédentarisés sur l'agglomération.

Constats établis dans le diagnostic

- ↳ Le précédent schéma prévoyait la réalisation de 8 terrains familiaux sur la CAGB. Seul un projet a été mené à terme par la commune de Mamirolle. Pourtant les besoins en terrains familiaux sont confirmés sur le territoire, au regard de l'occupation de l'aire de la Malcombe. L'identification et la mobilisation du foncier ont été les principaux freins à la réalisation de tels projets.

Action à mener

- ↳ Identifier des potentialités foncières pour le développement éventuel de projets de terrains familiaux ou d'habitat adapté.
 - L'identification des potentialités foncières se fera dans le cadre de la mise en œuvre du PLH de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (actuellement en cours de révision).

Pilote de l'action

- ↳ Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Partenaires à mobiliser

- ↳ Communes de la CAGB,
- ↳ Etat,
- ↳ Agence foncière du Doubs et Etablissement public foncier.

Echéancier de réalisation de l'action

- ↳ Dès la mise en œuvre du schéma.

Sous-action 8.4 : Création de terrains familiaux pour libérer l'aire d'accueil de Besançon (rappel de l'action 5)

Objectifs de l'action

- ↳ Répondre aux besoins des gens du voyage sédentarisés sur les aires d'accueil.
- ↳ Eviter le stationnement illicite.

Constats établis dans le diagnostic

- ↳ La majorité des occupants de l'aire de la Malcombe est sédentarisée sur l'aire, soit 4 à 5 clans familiaux. En conséquence, l'aire n'est plus en capacité de pouvoir accueillir des gens du voyage de passage.
 - Les ménages quittant l'aire provisoirement, laissent une caravane sur leur espace de vie située sur l'aire de la Malcombe, pour la retrouver après leurs absences (ex. vendanges) et payent la redevance d'occupation, pendant cette période.

Des clans familiaux qui vivent en permanence ensemble actuellement, mais ne souhaitent pas rester tous ensemble à l'avenir. Ils expriment le désir de disposer chacun d'un terrain « à leur échelle ».

Action à mener

- ↳ Inscrire la réalisation de 12 terrains familiaux dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) en cours de révision sur la CAGB, soit 2 par secteur géographique : Besançon, Est, Nord, Ouest, Plateauet Sud-Ouest.
- ↳ Travailler les projets avec les familles concernées. Différentes étapes seront nécessaires :
 - Identification des besoins : détermination des familles éligibles au projet (nombre, caractéristiques, souhaits), localisation du projet, détermination de la place de la caravane dans le projet, choix du statut d'occupation et du cadre réglementaire, choix entre habitat adapté ou terrain familial.
 - Faisabilité technique et financière
- ↳ Réaliser au moins 12 terrains familiaux sur le secteur de la CAGB.
 - Le terrain familial locatif réalisé par une commune (ou un EPCI) est financé par la même subvention d'investissement que celle prévue pour l'aire d'accueil (circulaire n° 2003-76 du 17 décembre 2003 sur les terrains familiaux). Il est équipé et raccordé aux réseaux mais sans construction d'un logement sur le terrain. Les terrains familiaux sont, en effet, destinés aux gens du voyage souhaitant pouvoir louer un terrain aménagé pour y habiter durablement avec leurs caravanes. Les besoins en terrains familiaux locatifs recensés figurent en annexe du schéma départemental, aucune condition de délai n'étant fixée pour bénéficier de la subvention. Toutefois, celle-ci ne peut être versée que si le dossier de demande est complet et comporte en particulier les autorisations requises.

Pilote de l'action

- ↳ Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Partenaires à mobiliser

- ↳ MOUS mise en œuvre par l'intercommunalité,
- ↳ Communes de la CAGB,
- ↳ Services de l'Etat dont la DDT,
- ↳ Associations (ex. GADGÉ, Julienne Javel),
- ↳ CAF,
- ↳ Conseil général.

Financements mobilisables

- ↳ voir fiche action 5.

Echéancier de réalisation de l'action

- ↳ Sur toute la période de mise en œuvre du schéma.

Action 9 : Engager une réflexion sur le devenir des terrains familiaux de Pontarlier

Objectifs de l'action

- ↳ Optimiser l'utilisation des équipements mis en service par les collectivités.
- ↳ Apporter des réponses de stationnement durable à des familles en voie de sédentarisation ou sédentarisées.

Constats établis dans le diagnostic

- ↳ Six terrains familiaux ont été aménagés par la Communauté de communes du Larmont pour répondre à ses obligations dans le cadre du précédent schéma. Aujourd'hui, un seul est occupé. Les autres sont vacants depuis 2010.
- ↳ Selon certains acteurs, les terrains sont inoccupés en raison de leur conception et de leur localisation (terrains accolés à l'aire d'accueil et peu de différenciation entre les deux équipements).
- ↳ Des demandes pour des terrains familiaux sur Pontarlier sont mises en évidence, par des associations, mais les ménages concernés refusent de s'installer sur les terrains inoccupés.

Action à mener

- ↳ Mettre en place un **groupe de travail partenarial**, rassemblant acteurs de terrain et partenaires institutionnels, dont les missions principales seront de faire le point sur l'évolution de la situation (occupation des 6 terrains), vérifier la demande et en conséquence, adapter l'offre.
 - La composition du groupe sera définie par le pilote de l'action. Toutefois, sont pressentis les partenaires et acteurs de terrain suivants : communes, sous-préfecture de Pontarlier, service de l'Etat, associations (GADGÉ, Julienne Javel, ASNIT,...), Conseil général,...
 - Le groupe de travail se réunira au vu des besoins, à la fréquence qu'il définira.

Pilote de l'action

- ↳ Communauté de communes du Larmont.

Partenaires à mobiliser

- ↳ Communes de Pontarlier et environnantes,
- ↳ Sous-Préfecture de Pontarlier,
- ↳ Etat (dont DDT et DDCSPP),
- ↳ Association GADGÉ,
- ↳ Association Julienne Javel,
- ↳ Autres associations,
- ↳ Conseil général dont les travailleurs sociaux de secteur.

Echéancier de réalisation de l'action

- ↳ Dès la mise en œuvre du schéma.

Action 10 : Approfondir les besoins en termes de sédentarisation et réaliser a minimum 6 à 7 terrains, pour les familles identifiées, sur le territoire de PMA

Objectifs de l'action

- ↳ Répondre aux besoins des gens du voyage sédentarisés sur les aires d'accueil.
- ↳ Eviter l'occupation de terrains non réglementaires du point de vue de l'urbanisme.
- ↳ Eviter l'appropriation d'aires d'accueil par des nomades sédentarisés.
- ↳ Apporter une solution de stationnement adaptée aux besoins des nomades sédentarisés.

Constats établis dans le diagnostic

- ↳ Selon PMA et plusieurs acteurs, les besoins, en termes de stationnement des gens du voyage, portent plutôt sur du stationnement pérenne (ex. terrains familiaux), qu'en aires d'accueil.
- ↳ PMA reçoit des appels réguliers de familles, pour pouvoir disposer de terrain de type terrain familial. La demande a été renforcée depuis la préparation du projet de deux terrains familiaux à Bethoncourt, au lieu-dit « Le champ du Mole ».
- ↳ Des ménages, demandeurs de terrains familiaux, sont présents sur l'ensemble des aires d'accueil de l'agglomération (et notamment celle de Montbéliard) et se déplacent dans un périmètre restreint tout au long de l'année (uniquement entre les aires de PMA).
 - Les besoins actuellement identifiés concernent des entités familiales de 3 à 4 ménages (parents + enfants) qui vivent encore ensemble.

Actions à mener

- ↳ Mettre en place un dispositif de veille sur les besoins en termes de terrains familiaux ou d'habitat adapté.
 - Mettre en place un groupe de travail partenarial, rassemblant acteurs de terrain et partenaires institutionnels.
 - Ces missions principales seront entre autres d'approfondir les besoins, de disposer d'une meilleure lisibilité sur les sédentaires tournants présents sur l'agglomération, identifier leur réelle perspective (ralentissement du voyage, stade de sédentarisation,...).
 - La composition du groupe sera définie par le pilote de l'action. Toutefois, sont pressentis les partenaires et acteurs de terrain suivants : communes, gestionnaires des aires d'accueil, associations (ASNIT-Montbéliard, GADGÉ, Julienne Javel), sous-préfecture de Montbéliard, services de l'Etat, Conseil général,...
 - Le groupe de travail se réunira en tant que de besoin, et au minimum une fois par an, au préalable du Comité de suivi départemental et de la Commission départementale consultative des gens du voyage, pour leur apporter des éléments de contexte actualisés et faire remonter les besoins.

- ↳ Inscrire la réalisation de 6 à 7 terrains familiaux dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) en cours de révision sur PMA.
- ↳ Travailler les projets avec les familles concernées. Différentes étapes seront nécessaires :
 - Identification des besoins : détermination des familles éligibles au projet (nombre, caractéristiques, souhaits), localisation du projet, détermination de la place de la caravane dans le projet, choix du statut d'occupation et du cadre réglementaire, choix entre habitat adapté ou terrain familial.
 - Faisabilité technique et financière.
- ↳ Réaliser au moins 6 à 7 terrains familiaux sur le secteur de PMA.
 - Le terrain familial locatif réalisé par une commune (ou un EPCI) est financé par la même subvention d'investissement que celle prévue pour l'aire d'accueil (circulaire n° 2003-76 du 17 décembre 2003 sur les terrains familiaux). Il est équipé et raccordé aux réseaux mais sans construction d'un logement sur le terrain. Les terrains familiaux sont, en effet, destinés aux gens du voyage souhaitant pouvoir louer un terrain aménagé pour y habiter durablement avec leurs caravanes. Les besoins en terrains familiaux locatifs recensés figurent en annexe du schéma départemental, aucune condition de délai n'étant fixée pour bénéficier de la subvention. Toutefois, celle-ci ne peut être versée que si le dossier de demande est complet et comporte en particulier les autorisations requises.²

Pilote de l'action

- ↳ Pays de Montbéliard Agglomération.

Partenaires à mobiliser

- ↳ Communes de PMA,
- ↳ Services de l'Etat dont la DDT,
- ↳ Associations (ex. ASNIT, Julienne Javel, GADGÉ),
- ↳ CAF,
- ↳ Conseil général.

Financements mobilisables

- ↳ Voir fiche action 5.

Echéancier de réalisation de l'action

- ↳ Sur toute la période de mise en œuvre du schéma

² Source : Circulaire programmation 2007 - annexe V □ L'accueil et l'habitat des gens du voyage
SDAGV25 -2013-2018 – mars 2013

Action 11 : Créer 5 terrains familiaux sur la Communauté de communes du Pays d'Ornans

Objectifs de l'action

- ↳ Favoriser le développement de projets de terrains familiaux ou d'habitat adapté.
- ↳ Répondre aux besoins des nomades sédentarisés.

Constats établis dans le diagnostic

- ↳ Un avenant au SDAGV a transformé l'obligation d'aménager une aire d'accueil de 15 places en 5 terrains familiaux de 15 places au total. Aucun projet n'a abouti pour le moment, car la collectivité rencontre des difficultés à mobiliser du foncier.
- ↳ Des familles, sur le secteur, sont à la recherche de solutions de stationnement de type terrain familial. L'association Julienne Javel a accompagné deux familles en voie de sédentarisation sur le secteur d'Ornans et qui stationnaient hors aire d'accueil. Faute d'autre solution, la famille a été relogée dans le parc privé, alors que leur mode de vie justifierait davantage une installation en terrain familial.
- ↳ Selon les associations, des besoins non exprimés existent sur le secteur d'Ornans en termes de sédentarisation.

Actions à mener

- ↳ Identifier les besoins, avec les associations qui suivent les familles.
- ↳ Identifier des potentialités foncières pour le développement de projets de terrains familiaux ou d'habitat adapté.
- ↳ Réaliser cinq terrains familiaux sur le secteur de la Communauté de communes d'Ornans.

Pilote de l'action

- ↳ Communauté de communes d'Ornans.

Partenaires à mobiliser

- ↳ Communes de la Communauté de communes d'Ornans.
- ↳ Associations (GADGÉ, Julienne Javel, ASNIT).

Financements mobilisables

- ↳ Voir fiche action 5.

Echéancier de réalisation de l'action

- ↳ Dès la mise en œuvre du schéma.

AXE 4 : LES GRANDS PASSAGES

La CAGB, PMA et la CC du Larmont ont toutes aménagé une aire de grands passages. PMA a engagé les travaux pour la création d'une deuxième aire. Elles présentent toutes une capacité d'accueil inférieure à 100 caravanes (120 maximum pour Pontarlier selon le groupe et la présence d'un chapiteau).

Les grands groupes de 100 à 200 caravanes ne peuvent pas, en conséquence, y être accueillis.

Malgré l'aménagement de trois aires de grands passages, des problèmes demeurent, mais dans une moindre mesure par rapport aux départements qui ne disposent pas d'équipements de ce type.

- ↳ Le stationnement illicite perdure, surtout de la part de groupes de plus de 100 caravanes qui ne peuvent être accueillis sur des aires de capacité suffisante et qui sont en nombre de plus en plus important au fil des années.
- ↳ Les aires sont parfois investies par des groupes qui bloquent l'arrivée d'autres ayant prévenu de leur passage et obtenu un accord. Ce sont parfois différents groupes qui s'agglomèrent pour investir une aire de grands passages et payer moins cher la redevance d'occupation que celle d'une aire d'accueil.
- ↳ Des problèmes de salubrité, dans et en dehors de l'aire.

Certains groupes préviennent plusieurs mois à l'avance de leur date prévisionnelle de passage. Mais les dates sont rarement respectées. Face à l'arrivée de groupes non prévus, les collectivités estiment se retrouver « seules » pour gérer leur arrivée. Certaines collectivités (ex. PMA) se rapprochent d'autres départements pour anticiper des arrivées. Globalement, toutes regrettent une absence de coordination départementale ou régionale pour l'arrivée des grands passages.

La coordination, l'adaptation des équipements et la mise à disposition de terrains de plus grande capacité sont les trois principes retenus dans le cadre du schéma 2013-2018. Quatre actions seront mises en œuvre :

Action 12 : Avoir une coordination sur les grands passages.

Action 13 : Réalisation d'une 2^{ème} aire de grands passages, par PMA, à Mandeuve.

Action 14 : Adapter les équipements de l'aire de grands passages de Pontarlier.

Action 15 : Mise à disposition de terrains ponctuels pour le passage de groupes de plus de 100 caravanes, dans les deux principales agglomérations et dans le secteur de Quingey.

Action 12 : Avoir une coordination sur les grands passages

Objectifs de l'action

- ↳ Accompagner les collectivités dans l'accueil des grands passages estivaux.
- ↳ Anticiper l'arrivée des groupes.
- ↳ Eviter le stationnement illicite de grands groupes.

Constats établis dans le diagnostic

- ↳ Des problématiques repérées en amont de l'arrivée des grands passages :
 - Des demandes qui arrivent régulièrement toute l'année en Préfecture, en Sous-Préfecture et dans les collectivités pour disposer d'une solution de stationnement, mais aucune mise en commun des demandes n'est organisée.
 - Une absence de coordination départementale ou régionale.
- ↳ Des difficultés rencontrées lors du stationnement de ces groupes :
 - En moyenne, une demi-douzaine de groupes de plus de 200 caravanes en grands passages arrive dans le département, sans qu'aucune solution de stationnement ne soit prévue.
 - Des difficultés d'accueil des grands passages rencontrées chaque année, en fonction du lieu de rassemblement annuel évangélique.
 - Des collectivités qui se retrouvent « seules » pour gérer l'arrivée de ces groupes.

Action à mener

La circulaire n° NOR IOCD1208696C du 23 mars 2012, du Ministère de l'Intérieur sur la « Préparation des stationnements estivaux des grands groupes de caravanes de gens du voyage » précise les dispositions à prendre pour l'organisation des grands passages. « Une programmation des occupations successives des terrains permet d'éviter, en outre, des demandes d'occupation simultanée et prévient les occupations illicites de terrains. Ces engagements réciproques formalisent la démarche et responsabilisent les responsables de groupes » (...) « vous persuaderez les maires de la nécessité de répondre aux courriers des responsables associatifs, en soulignant l'utilité de leur accorder un entretien, préalablement aux déplacements envisagés, pour anticiper les besoins correspondants » (...) « Les difficultés liées aux arrivées inopinées des groupes, en décalage avec les dates de passage fixées ou le nombre de caravanes prévues, ont néanmoins été constatées. Les défections de certains groupes et les décalages entre les itinéraires envisagés et les voies empruntées ont des conséquences préjudiciables, tant pour les communes que pour les voyageurs qui respectent leurs engagements. Ainsi, vous apporterez la plus grande attention au suivi des prévisions de circulation et de stationnement des grands groupes des gens du voyage. Dans ce cadre, je vous invite, dès à présent à confronter vos prévisions, et, le cas échéant, ajuster les dispositions prises lors d'échanges avec vos collègues des départements limitrophes ».

↳ La coordination interviendra :

En amont des grands passages

Centralisation des courriers de demandes de stationnement.

Réalisation d'un planning prévisionnel des grands passages, précisant au minimum : la date d'arrivée et de départ du groupe, le nombre de caravanes pressenti, le secteur géographique demandé, les coordonnées du représentant du groupe, ...

Le travail avec les collectivités concernées pour l'identification de terrains provisoires en plus des aires de grands passages mises en service.

Contact avec les représentants de tous les groupes de gens du voyage et négociation avec les représentants de groupes pour établir un planning de passages définitif.

Information des acteurs locaux / groupes annoncés.

Pendant les grands passages

Coordination avec les autres départements : identifier les interlocuteurs dans les départements voisins (Territoire de Belfort, Haute-Saône, Haut-Rhin, Bas-Rhin, Saône-et-Loire, Jura), traitant les questions de grands passages et collaborer régulièrement avec eux.

En aval des grands passages

Etablir à l'issue de la saison, un tableau des stationnements effectifs.

La désignation d'une personne spécifiquement chargée de la coordination apparaît souhaitable pour permettre son identification par tous les acteurs concernés et faciliter la relation de confiance nécessaire pour le dialogue en amont avec les groupes. Le Bureau du Cabinet du Préfet se chargera de la coordination des grands passages.

Au regard de la situation sur les territoires voisins, et à plus long terme, la mise en place d'une telle coordination à l'échelle régionale devra être étudiée.

La médiation avec les groupes (par exemple lors de l'installation de groupes en stationnements non autorisés) ne pouvant être prise en charge par le Bureau du Cabinet du Préfet, une association pourrait être désignée lors de la validation du projet de révision du schéma dans des conditions qui restent à déterminer.

Pilotes de l'action

- ↳ Préfecture du Doubs en collaboration avec les Sous-Préfectures.

Partenaires à mobiliser

- ↳ Communes et intercommunalités (ayant des équipements ou non),
- ↳ Préfecture et Sous-Préfectures,
- ↳ Associations représentatives des gens du voyage (ex. ASNIT, La Vie du Voyage, France Liberté Voyage,...),
- ↳ Associations (ex. ASNIT, Julienne Javel, GADGÉ).

Echéancier de réalisation de l'action

- ↳ Dès la mise en œuvre du schéma.

Action 13 : Réalisation d'une 2^{ème} aire de grands passages, par PMA, à Mandeuve

Objectifs de l'action

- ↳ Eviter le stationnement illicite des grands groupes sur PMA.
- ↳ Répondre au besoin de stationnement des grands groupes de passage.

Constats établis dans le diagnostic

- ↳ Un projet de création d'une aire de grands passages sur la commune de Mandeuve, sur un terrain de 2,5 hectares.

Action à mener

- ↳ Réalisation d'une 2^{ème} aire de grands passages, par PMA à Mandeuve, qui permettra l'accueil de groupes de 100 caravanes environ.

Pilote de l'action

- ↳ Pays de Montbéliard Agglomération.

Partenaires à mobiliser

- ↳ Etat,
- ↳ Conseil général.

Echéancier de réalisation de l'action

- ↳ 2013.

Action 14 : Adapter les équipements de l'aire de grands passages de Pontarlier

Objectifs de l'action

- ↳ Favoriser la fréquentation de l'aire de grands passages de Pontarlier.
- ↳ Eviter le stationnement illicite des grands groupes.

Constats établis dans le diagnostic

- ↳ L'aire de grands passages de Pontarlier a été aménagée en 2009 et permet le stationnement d'une centaine de caravanes, en moyenne.
- ↳ La localisation du terrain est peu appréciée (entre la déchetterie, une usine d'incinération, les abattoirs et la SPA).
- ↳ Le site dispose des équipements nécessaires (sanitaires mobiles, branchements eau, branchements électricité, dispositif de collecte des ordures ménagères). En revanche, le terrain est libre d'accès (pas de clôture ni de barrière), ce qui pose un problème pour l'installation de grands groupes, quand il est déjà occupé par de plus petites communautés.
- ↳ Du stationnement illicite demeure dans et autour de Pontarlier de la part de grands groupes de passage qui refusent de s'installer sur l'aire jugeant les équipements sommaires ou ne pouvant s'y installer car déjà occupée par de petits groupes (moins de 50 caravanes).

Action à mener

- ↳ Adapter du point de vue technique l'aire de grands passages de Pontarlier, et principalement :
 - Clôturer le site et installer un système de contrôle des entrées.

La collectivité pourra recueillir les avis des groupes ayant déjà stationné sur l'aire, pour améliorer les équipements.

Pilote de l'action

- ↳ Communauté de communes du Larmont.

Partenaires à mobiliser

- ↳ Etat,
- ↳ Conseil général.

Echéancier de réalisation de l'action

- ↳ Dès la mise en œuvre du schéma.

Action 15 : Mettre à disposition des terrains ponctuels pour le passage de groupes :
- de plus de 100 caravanes dans les principales agglomérations (CAGB, PMA, CC Larmont),
- d'au moins 50 caravanes dans le secteur de Quingey.

Objectifs de l'action

- ↳ Répondre au besoin de stationnement des groupes de plus de 100 caravanes.
- ↳ Eviter le stationnement illicite des grands groupes.

Constats établis dans le diagnostic

- ↳ Trois aires de grands passages ont été aménagées dans le département (+ 1 en cours de réalisation), mais ne permettent pas l'accueil de groupes de taille supérieure à 100 caravanes :
 - L'aire de grands passages de Pontarlier, d'une taille de 2 hectares permet le stationnement de 100 caravanes maximum.
 - Celle de Thise de 1,8 hectare, 90 caravanes au maximum (avec chapiteau).
 - Celle d'Arbouans de 2,4 hectares, 80 caravanes au maximum (avec chapiteau).
 - La future aire de Mandeuire (PMA) de 2,5 hectares permettra le stationnement de 100 caravanes environ, selon la collectivité.

Ces collectivités sont contraintes de refuser les groupes de taille supérieure qui, faute d'autres solutions, s'arrêtent en stationnement non autorisé (sur des parkings, des terrains agricoles,...).

Le secteur de Quingey – Arc-et-Senans connaît tous les deux ans, le passage au mois d'août d'un groupe de 50 à 70 caravanes se rendant à un pèlerinage et restant en moyenne 7 à 10 jours.

La commune de Quingey autorise le stationnement sur un terrain identifié. Une indemnisation est demandée au groupe, pour la mise à disposition de l'eau et l'électricité par la commune et pour le ramassage des ordures ménagères par la communauté de communes (contribution financière qui ne permet pas de couvrir l'ensemble des dépenses).

Action à mener

- ↳ Identifier, avec l'appui de l'Agence foncière du Doubs et France Domaine sur tout le département, des terrains d'au moins 4 hectares disponibles (même à titre temporaire) présentant des conditions favorables pour accueillir des groupes des gens du voyage :
 - D'après la circulaire n° NOR IOCD1208696C du 23 mars 2012, du Ministère de l'Intérieur sur la « Préparation des stationnements estivaux des grands groupes de caravanes de gens du voyage », « *Les aires de grands passages, y compris provisoires, doivent être installées sur des terrains stabilisés permettant la circulation et le stationnement de la caravane et de son véhicule tracteur, y compris par temps de pluie. Dans la mesure du possible, la surface souhaitable est de 4 hectares pour environ 200 caravanes* ».

Une fiche technique détaillée des terrains de grands passages est disponible en annexe de cette circulaire.

- ↳ Etablir un protocole annuel de mise à disposition de terrains provisoires et une convention d'occupation temporaire type, que la collectivité concernée devra signer avec chaque groupe de passage.

NB : Un formulaire de protocole d'occupation temporaire est disponible en annexe de la circulaire précitée n° NOR IOCD1208696C du 23 mars 2012, du Ministère de l'Intérieur sur la « Préparation des stationnements estivaux des grands groupes de caravanes de gens du voyage ».

- ↳ Mettre à disposition des terrains ponctuels, pour le passage de groupes de plus de 100 caravanes et allant jusqu'à 200 caravanes, principalement dans les plus grandes agglomérations :
 - Sur PMA.
 - Sur la CAGB.
 - Sur Pontarlier.

Sur le canton de Quingey, **un ou plusieurs terrains pouvant accueillir au moins 50 caravanes.**

Les terrains pourront être mobilisés 2 à 3 fois maximum dans l'année, pour les groupes allant jusqu'à 200 caravanes.

Au minimum, deux terrains devront être identifiés au niveau départemental, chaque année.

Pour permettre de répartir l'effort entre les collectivités, davantage de terrains devront être mobilisés si une mise à disposition « tournante » de ceux-ci est envisagée, chaque année.

Pilote de l'action

- ↳ Collectivités compétentes : Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, Pays de Montbéliard Agglomération, Communauté de communes du Larmont et Communauté de communes du Canton de Quingey.

Partenaires à mobiliser

- ↳ Agence foncière départementale,
- ↳ Etat,
- ↳ Associations représentatives des grands groupes de passage (ex. ASNIT, La Vie du Voyage, France Liberté Voyage,...).

Echéancier de réalisation de l'action

- ↳ Dès la saison des grands passages 2013.

AXE 5 : ACCOMPAGNEMENT

Les gens du voyage, comme tout autre habitant, relèvent du droit commun pour tout ce qui concerne leur accompagnement. Dans le département du Doubs, deux associations sont subventionnées par le Conseil général, pour l'accompagnement des gens du voyage bénéficiaires du RSA. Leurs missions s'articulent autour d'un accompagnement global sur les thèmes de la santé, du logement, de l'insertion professionnelle. Chacune des deux associations est agréée service de domiciliation et a, de fait, un rôle d'écrivain public.

Ce sont près de 550 ménages bénéficiaires du RSA accompagnés en 2011 par ces deux associations. Elles semblent toucher la quasi-totalité des familles présentes dans le département car, selon certains partenaires, les gens du voyage sont systématiquement renvoyés vers elles, ou s'y dirigent d'eux-mêmes, grâce au bouche-à-oreille. Cependant, le nombre de ménages pris en charge est en constante augmentation et les associations ne disposent plus de capacité de prises en charge suffisante.

Au cours du diagnostic établi, les acteurs ont soulevé le problème de la clarification du rôle de chaque acteur et en particulier des missions des associations en charge de l'accompagnement des gens du voyage : où commencent leurs missions ? Quelles sont leurs limites d'intervention ?...

Une action transversale doit être menée, en priorité pour améliorer le travail partenarial, dans le département.

Action transversale : Clarifier le rôle de chaque acteur et en particulier le rôle de chaque association.

Action transversale : Clarifier le rôle de chaque acteur et en particulier le rôle de chaque association

Objectifs de l'action

- ↳ Améliorer le travail partenarial dans le département.
- ↳ Recentrer les missions de chaque partenaire.

Constats établis dans le diagnostic

- ↳ Les missions des partenaires sont peu ou mal connues et difficilement identifiables.
- ↳ Plusieurs associations interviennent dans le département, mais sans avoir clairement de lignes de partage.
- ↳ Les partenaires institutionnels vers lesquels se diriger pour obtenir une réponse à une question spécifique ne sont pas toujours facilement identifiables.
- ↳ Une demande assez unanime des acteurs de clarifier le rôle de chacun : qui intervient ? pourquoi ? quelles sont ses missions ? quels liens entre les différents acteurs ? quelles limites d'intervention ?

Action à mener

- ↳ Réaliser un document présentant les partenaires et leurs missions :
 - Il pourrait se présenter sous la forme de fiche individuelle.
 - Pour chaque partenaire, une description de l'organisme serait établie dans une fiche comprenant :
 - le nom de l'organisme, les missions, les actions menées, les limites d'intervention, les noms et coordonnées des personnes à contacter.

La mise au point de ce document sera travaillée en Comité de suivi du schéma.

Pilote de l'action

- ↳ Etat, Conseil général.

Partenaires à mobiliser

- ↳ Ensemble des partenaires présents dans le département.

Echéancier de réalisation de l'action

- ↳ Toute la durée de mise en œuvre du schéma.

Sous-axe 1 : Santé

La santé des gens du voyage était un point peu développé dans les précédents Schémas.

Si nous ne disposons pas d'un focus sur la santé des gens du voyage dans le département, la question de leur santé a été inscrite dans le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS) et fait l'objet de fiches action.

Les travaux partenariaux engagés dans le cadre du PRAPS ont mis en exergue des problématiques de santé liées aux conditions de vie environnementales et socio-économiques de cette population qui, dans notre région, est essentiellement semi-sédentaire ou sédentaire.

Si l'accès aux droits semble effectif et l'accès aux soins amélioré, la continuité du parcours de soins engagé et l'accès aux actions de prévention sont à améliorer, voire à construire :

- Le suivi santé des enfants de 0 à 6 ans relève des services de la PMI mais les problématiques santé se posent surtout après l'école primaire car il y a très peu de scolarisation au collège.
- L'adolescence est une période très courte, les jeunes travaillant rapidement avec leurs pères. Ils ne bénéficient donc pas des actions d'éducation à la sexualité, de prévention des conduites addictives proposées aux jeunes francs-comtois qui poursuivent un cursus scolaire. Leur suivi vaccinal n'est plus assuré.
- Le sujet de la sexualité n'est pas abordé par les gens du voyage et les femmes ne consultent pas les gynécologues.
- Le dépistage précoce de pathologies lourdes est également à développer.
- Les comportements alimentaires, par une surconsommation de produits gras et très sucrés, ne répondent pas aux besoins nutritionnels.

Pour répondre à ces besoins de santé, les actions qui doivent être conduites ne peuvent l'être qu'après avoir recueilli l'adhésion des gens du voyage. Pour ce faire, les acteurs intervenant dans le domaine de la santé doivent s'appuyer et s'articuler fortement avec les associations qui sont au plus près de cette population (GADGÉ, ASNIT). Un socle partenarial solide est indispensable pour qu'un projet santé puisse aboutir. Par conséquent, il s'agit d'un travail qui doit s'inscrire dans la durée.

Une première action est conduite dans ce sens en Haute-Saône et sera étendue dans les autres départements, dès fin 2013 en ce qui concerne le Doubs. L'évaluation de cette action permettra d'améliorer les projets santé à venir.

Par ailleurs, dans le cadre des conventions triennales que l'ARS a renouvelé cette année avec certaines associations (ANPAA, IREPS, CICS), l'Agence demande aux opérateurs de se rapprocher des associations des gens du voyage qu'elles méconnaissaient ou connaissaient peu.

Le SDAGV doit s'articuler avec les travaux du PRAPS, dans lequel des actions sont destinées spécifiquement aux gens du voyage.

Action 16 : Mise en œuvre de l'expérimentation du PRAPS dans le Doubs

Objectifs de l'action

- ↳ Améliorer l'état de santé des gens du voyage.
- ↳ Accompagner et faciliter l'accès aux dispositifs de droit commun, aux gens du voyage.

Constats établis dans le diagnostic

- ↳ Des problèmes de santé et de prévention repérés parmi la population des gens du voyage adultes : une augmentation du nombre de personnes dépressives, peu de suivi de santé, peu de prévention gynécologique,...
- ↳ Encore un manque de suivi des enfants par rapport à la vaccination.
- ↳ Les adolescents non scolarisés en établissement ne peuvent être touchés par les actions de prévention menées dans l'enceinte scolaire (exemples : campagnes de lutte contre l'alcool, contre les drogues, sexualité,...).

Action à mener

Dans le cadre du Plan Régional de Santé de Franche-Comté (PRS) et de son PRAPS (Programme Régional pour l'Accès à la Prévention et aux Soins), l'ARS mène une action majeure en direction des gens du voyage, dans un premier temps dans le département de la Haute-Saône, dans l'idée de l'étendre, dans un deuxième temps, aux autres départements de la région Franche-Comté.

- ↳ S'appuyer sur l'action conduite dans le département de la Haute-Saône et mener une action similaire dans le Doubs, en fonction des constats et des besoins identifiés.
 - « Action : Favoriser l'accès des femmes et des jeunes enfants gens du voyage aux dispositifs de prévention et de soins ». Elle vise à avoir une intervention sur la durée pour que les professionnels puissent établir des liens de confiance avec le public cible. Les professionnels en charge de l'action seront accompagnés par l'association GADGÉ. Différentes étapes sont prévues :
 - **Mieux identifier les besoins** : identification et prise en compte des problématiques et difficultés des gens du voyage à l'égard de la nutrition.
 - **Former les travailleurs sociaux des associations sur la thématique de surpoids et de l'obésité** (réalisation par le RePPOP, en lien avec la PMI).
 - **Favoriser l'accès des femmes et des enfants aux dispositifs de prévention et de soins** : à travers une sensibilisation de la PMI aux spécificités des gens du voyage et une meilleure connaissance des champs d'action de la PMI.
 - **Favoriser l'accès des jeunes aux dispositifs de prévention et de soin** : à travers une sensibilisation de l'équipe du service santé social de l'Inspection académique (infirmières et médecins scolaires) aux spécificités des gens du voyage et une meilleure connaissance des champs d'action du service santé social de l'Inspection académique.

- **Mener des actions de prévention collectives auprès des femmes** : dans le cadre d'un groupe de femmes pour faire naître et renforcer une relation de confiance entre les femmes, les partenaires et professionnels du territoire.

Pilote de l'action

↳ ARS.

Partenaires à mobiliser

- ↳ Associations (dont Gadgé, ASNIT Montbéliard,...),
- ↳ PMI,
- ↳ RePPOP de Franche-Comté,
- ↳ Inspection académique,
- ↳ ASET,
- ↳ IREPS Doubs.

Echéancier de réalisation de l'action

↳ Dès mise en œuvre du schéma.

Sous-axe 2 : Scolarisation

II.5.1 - La scolarisation des enfants du voyage : une approche régionale

Conformément au Bulletin officiel spécial n° 10 du 25 avril 2002, la région Franche-Comté s'est dotée d'un modèle d'action partenarial en faveur de la scolarisation des élèves issus de familles itinérantes ou récemment sédentarisées.

En effet, s'agissant des enfants de famille itinérante, « enfants du voyage » dans la nomenclature actuelle des circulaires de l'éducation nationale, « Roms/tsiganes » dans le vocabulaire des institutions européennes, seul le déploiement préalable d'un dispositif partenarial de scolarisation permet le recensement précis ainsi que la construction des réponses aux besoins scolaires de la population concernée.

Historiquement, ce modèle a vu le jour il y a une dizaine d'années dans le département de la Haute-Saône ; il repose aujourd'hui sur une convention régionale, passée il y a trois ans, entre trois partenaires : l'Association pour la scolarisation des enfants tziganes (ASET), propriétaire des antennes scolaires mobiles (ASM), la Direction interdiocésaine de l'enseignement catholique (DIEC) qui implante les postes de professeurs des écoles des ASM dans des écoles ou collèges de référence, le rectorat, représenté par le Centre académique pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés et des enfants du voyage (CASNAV). Cette convention sera réactualisée à la rentrée scolaire 2012, pour inclure notamment un volet formation des différents acteurs, et tenir compte des derniers schémas départementaux. La convention DIEC/ASET/rectorat applique les principes nationaux : l'horizon est celui de la scolarité de droit commun dans les écoles en dur ; les ASM ne scolarisent pas dans le camion, mais constituent des **dispositifs passerelles** vers les écoles, et offrent une médiation scolaire aux communautés de voyageurs. A de rares exceptions près, le Centre national d'enseignement à distance (CNED) ne scolarise pas à l'école élémentaire, mais, en revanche, scolarise une partie des enfants d'âge collège, et la totalité de ceux qui sont scolarisés ; il peut également fonder un dispositif passerelle vers une scolarité ordinaire en collège, dans la mesure où des conventions ont été signées entre quelques établissements et le CNED, pour une aide ponctuelle aux devoirs du CNED, ainsi qu'un accès aux activités d'accompagnement éducatif, aux équipements numériques, aux ressources documentaires. La structuration en Haute-Saône repose sur deux antennes mobiles de scolarisation, en collaboration avec un professeur des écoles coordonnateur à temps plein, placé sous l'autorité de la DASEN, et conjointement chargé de mission académique pour le CASNAV. L'accueil en collège des élèves du CNED est complété par un demi-emploi d'assistante d'éducation dédiée. On note que le CNED a produit un aménagement pour les élèves du voyage, en proposant une sixième adaptée, et trois niveaux, correspondant aux niveaux CP, CE1/CE2 et CM1/CM2.

En ce qui concerne le département du Doubs, la situation actuelle est la suivante :

- Maintenir les acquis en termes d'accompagnement à la scolarisation, et notamment :
 - l'antenne scolaire mobile : intervention sur Besançon et Montbéliard,
 - les postes d'enseignants spécialisés – Inspection académique : 1 poste sur Besançon et ½ sur Montbéliard).

- Une professeure des écoles est en poste à l'école Jules Ferry à Besançon, école de référence pour les familles de l'aire de la Malcombe. Son temps plein se répartit théoriquement entre un mi-temps de prise en charge pédagogique des élèves du voyage dans l'école et un mi-temps de coordination et de médiation au sens de la circulaire de référence. En pratique, la prise en charge pédagogique, très exigeante, a pris le pas sur les actions de coordination, qui n'occupent actuellement qu'une demi-journée hebdomadaire, durée jugée notoirement insuffisante par tous les acteurs concernés.
- Sur la zone de Montbéliard, une professeure des écoles fonctionne pour un mi-temps partagé entre la coordination et la prise en charge pédagogique dans les écoles de référence : école Victor Hugo à Montbéliard, école d'Arbouans.
- Un inspecteur de l'Education nationale désigné par la DASEN est responsable du dossier en ce qui concerne l'école élémentaire et assure, à l'échelon départemental, une enquête annuelle interne à l'éducation nationale. Il est aussi chargé de la circonscription où se situe l'école Jules ferry.
- Deux antennes scolaires mobiles (DIEC/ASET) travaillent sur les secteurs de Montbéliard et de Besançon, en collaboration avec les associations (ASNIT, GADGE) et les professeures des écoles sur poste dédié. Elles sont soutenues financièrement par les collectivités territoriales pour leur fonctionnement matériel, et par la DIEC et le rectorat pour ce qui est de la ressource humaine. Pour le nord Franche-Comté, l'ASM répartit son action entre la Haute-Saône, le Territoire de Belfort, le bassin de Montbéliard, dans la mesure où il s'agit de suivre des familles qui traversent les frontières départementales. S'agissant du Grand Besançon, l'ASM partage son temps avec l'action sur le bassin dolois.
- A l'exception des bassins de Besançon et de Montbéliard, les autres secteurs ne sont pas pour le moment couverts par l'action partenariale et ne font pas l'objet d'un recueil entièrement fiable de données quant aux pourcentages, aux durées exactes de scolarisation, ainsi qu'au suivi des familles. Les grands passages ne sont pas investigués du point de vue scolaire.
- Il n'existe pas encore dans le Doubs de convention CNED/collège pour l'accueil ponctuel et l'appui aux collégiens du voyage scolarisés à distance ; cet accueil nécessite l'aide d'un médiateur scolaire, qui peut être professeur, assistant d'éducation ou personne mandatée dans le cadre d'actions péri-éducatives ou socio-éducatives issues des associations, des collectivités.
- La majorité des enfants de familles itinérantes dans le Doubs interrompt sa scolarité à l'issue de l'école élémentaire, alors que la scolarité à l'école primaire est elle-même restée souvent partielle : dans un grand nombre de cas, l'assiduité n'a pas été suffisante pour permettre les apprentissages de base à même de lutter contre l'analphabétisme ou l'illettrisme, déjà présents dans la génération des parents.
- Par ailleurs, des orientations excessives vers l'enseignement spécialisé et les dispositifs dédiés au handicap, pointées par les institutions européennes et les recommandations N° R(2000)4 et CM/Rec(2009)4 du comité des ministres du COE, restent trop souvent observées.

On déduit de ce constat partagé que les objectifs de l'action partenariale en matière de scolarisation dans le cadre du schéma départemental sont prioritairement les suivants :

- **Faire entrer la scolarisation et la scolarité des enfants de famille itinérantes dans le cadre du droit commun**, renforcer l'assiduité, faire acquérir les compétences du *Socle commun de connaissances et de compétences* prévues par la loi pour la scolarité obligatoire, aux paliers 1 et 2 puis 3, en dotant les élèves du livret de compétence individuel prévu par les textes.

- **Renforcer la scolarité à l'école élémentaire** (y compris à la maternelle qui joue un rôle crucial de familiarisation) pour obtenir des scolarités plus assidues et de droit commun dans leur documentation et leur suivi administratifs (dossier scolaire, livret de compétences du *Socle commun* comportant l'ASSR (attestation scolaire de sécurité routière) certificats d'inscription et de radiation, dossiers de bourses).
- L'enjeu est clairement celui des apprentissages de base, de la prévention de l'analphabétisme et de l'illettrisme qui touchent les populations du voyage. De ce point de vue, des actions de soutien à la parentalité des mères pour qu'elles puissent étayer les apprentissages scolaires de leurs enfants peuvent être parallèlement envisagées, y compris en alphabétisation si besoin est, sur un modèle de type « ouvrir l'école aux parents » à adapter.
- **Ouvrir à l'action partenariale les secteurs géographiquement non encore couverts** dans le département de façon à disposer d'une vision exacte de la réalité, notamment en termes de pourcentage d'enfants qui ne sont pas encore élèves.
- **Renforcer l'interface ASM/écoles/collèges par la mise en place d'outils pédagogiques**, possiblement issus des nouvelles technologies de l'information et de la communication (applications pour téléphone mobile, tablettes, MP).
- **Renforcer la médiation scolaire et l'interfaçage partenarial, clés de réussite des dispositifs.**
- **Séparer avec netteté la problématique de la scolarisation des enfants du voyage de la problématique du handicap**, et éviter de reproduire dans le département les phénomènes discriminatoires soulignés par l'ensemble des observateurs.
- **Créer une liaison inter-cycles (cycle III/sixième) opérationnelle** pour éviter l'évaporation scolaire systématique des enfants du voyage au collège après l'école primaire.
- **Stabiliser et appuyer les scolarisations de collégiens au CNED** par la mise en place de médiation scolaire, en construisant plusieurs conventions CNED collège dans des collèges de référence, où les équipes sont formées et où une personne est chargée spécifiquement de l'accueil (professeur accompagné d'assistant d'éducation, de médiateur scolaire issu des organismes péri éducatifs mandatés par les politiques locales d'aide socio-éducative aux territoires et aux populations).
- **Construire une véritable orientation** pour les élèves, en lien avec leurs parents.
- **Accentuer la formation commune des acteurs partenariaux** de la scolarisation pour créer une culture commune efficace de la prise en charge.
- **Diffuser des outils de formation** (par exemple la mallette « Connaissance des familles roms, tziganes et du voyage au CDRP »).
- **Créer et diffuser des documents** sur la scolarisation à l'usage des familles fréquentant les terrains familiaux et aires d'accueil, à l'usage des acteurs du système éducatif et des partenaires impliqués.
- **Produire des bilans annuels partenariaux** des actions entreprises au bénéfice de la scolarisation dans le cadre du schéma départemental.

Ces objectifs sont déclinés au travers de trois actions, qui nécessitent chacune un groupe de pilotage réuni annuellement :

Action 17: Renforcer la formation des acteurs de la scolarisation et de la scolarité des_enfants du voyage.

Action 18: Renforcer l'information des acteurs de la scolarisation.

Action 19: Accompagner la scolarisation au CNED.

Action 17 : Renforcer la formation des acteurs de la scolarisation et de la scolarité des Enfants du Voyage

Objectifs de l'action

- ↳ Etoffer, renforcer le réseau partenarial concerné par les questions de scolarisation et de scolarité.
- ↳ Faciliter les apprentissages scolaires par une pédagogie de l'inclusion progressive suivie prenant en compte et valorisant les langues et cultures réelles des enfants de familles itinérantes dans le système éducatif.
- ↳ Rendre possible l'assiduité scolaire par une juste posture professionnelle des acteurs face aux élèves des familles itinérantes et aux parents d'élèves des communautés du voyage, renforcer les compétences et la professionnalité des différents acteurs impliqués.

Constats établis dans le diagnostic

- ↳ Nécessité d'une formation partenariale planifiée, axée sur des priorités négociées entre les acteurs.
- ↳ Nécessité d'accompagner les équipes d'accueil dans les établissements et les cadres du système éducatif pour la connaissance et la prise en charge pédagogique des publics.
- ↳ Nécessité d'une auto-formation permanente des acteurs partenariaux pour mettre à jour leurs connaissances sur les publics et leurs cultures, sur les problématiques de scolarisation, par la lecture d'ouvrages, la fréquentation des sites utiles, les mutualisations et rencontres.

Action à mener

- ↳ Planifier un programme pluriannuel de formations partenariales concertées entre les différents acteurs, en procédant à une analyse de leurs besoins sur les plans scientifique, numérique, pédagogique.
- ↳ Planifier annuellement et articuler les formations du plan de formation académique et du plan de formation départemental.
- ↳ Fabriquer les listes de diffusions thématiques du réseau partenarial.
- ↳ Diffuser dans le réseau partenarial les ressources bibliographiques et sitographiques actualisées, par une veille documentaire, indispensables à l'autoformation.

Pilote de l'action :

- ↳ La DASEN 25 en lien avec l'IEN chargé de dossier et le CASNAV pour le plan de formation académique et partenarial.

Partenaires à mobiliser

- ↪ DIEC,
- ↪ ASET,
- ↪ ASNIT,
- ↪ GADGÉ,
- ↪ formateurs et experts du réseau national des CASNAV,
- ↪ collectivités territoriales.

Financements mobilisables

- ↪ Rectorat, DASEN, MDPH, associations impliquées, DDCSPP.

Echéancier de réalisation de l'action

- ↪ Actions annuelles pour la durée du schéma départemental, dans le cadre d'un programme pluriannuel à trois ans.

Action 18 : Renforcer l'information des différents acteurs de la scolarisation

Objectifs de l'action

- ↳ Faciliter l'accès à une connaissance juridique et scientifique récente du public et de son rapport à l'institution scolaire, connaissance qui tient compte des derniers acquis de la recherche aux niveaux national et européen, tout comme des derniers cadrages des lois et règlements.
- ↳ Faciliter la prise d'information par des parents n'ayant pas eu eux-mêmes accès à la littéracie (l'écrit) par des documents audios accessibles à distance via une médiation.
- ↳ Promouvoir la parentalité des mères de famille et renforcer l'accès des femmes aux droits, notamment au droit à l'éducation et à la formation tout au long de la vie, au sein des communautés de voyageurs.

Constats établis dans le diagnostic

- ↳ Connaissance insuffisante des publics et de leurs besoins par les acteurs scolaires.
- ↳ Connaissance insuffisante de l'institution scolaire par les parents et élèves de famille itinérante, malgré un (récent) désir d'école exprimé par les voyageurs, et en particulier par les mères de famille.
- ↳ Connaissance insuffisante des ressources et modalités pédagogiques d'accueil à mettre en œuvre par les acteurs scolaires, y compris au moyen des nouvelles technologies nomades (MP, tablettes, téléphones).
- ↳ Connaissance scientifique à renforcer pour les acteurs associatifs des problématiques de scolarisation, notamment d'un point de vue national et européen.
- ↳ Connaissance technique des problématiques à renforcer pour les acteurs chargés de dossier et de mission sur les gens du voyage dans les collectivités territoriales.

Action à mener

- ↳ Fabrication de ressources documentaires accessibles en ligne sur les sites institutionnels de l'éducation nationale (DASEN 25, CASNAV), ressources qui portent à la fois sur l'inclusion scolaire des enfants et le renforcement des compétences de base des parents, en particulier des mères, dans le cadre de la lutte contre l'analphabétisme et l'illettrisme.
- ↳ Facilitation d'une expertise didactique issue de l'éducation nationale (CASNAV, en lien avec l'université) en matière de lutte contre l'illettrisme pour l'ensemble des acteurs sanitaires et sociaux du schéma départemental.
- ↳ Création de listes de diffusion thématiques pour l'actualisation des connaissances par une veille documentaire de qualité.
- ↳ Création d'un vade-mecum centré sur la scolarisation, sur le site du Conseil Général, à l'attention des maires et chargés de dossier.
- ↳ Création d'un outil d'information à l'usage des parents d'élèves du monde du voyage sous forme écrite et orale (répondeur, fichier son ...) sur les sites institutionnels susmentionnés, outil mobilisable par les acteurs de terrain.

Pilote de l'action

- ↳ Les pilotes institutionnels sont le CASNAV conjointement avec la DASEN 25.
- ↳ Un groupe de pilotage des actions d'information administrative des usagers peut être coordonné par le CG 25 ou la DDCSPP.

Partenaires à mobiliser

- ↳ Education nationale,
- ↳ Associations,
- ↳ Experts connus du réseau des CASNAV ayant déjà réalisé ce type de document,
- ↳ Collectivités territoriales pour l'appui technique à la fabrication et diffusion,
- ↳ DDCSPP,
- ↳ CAF.

Echéancier de réalisation de l'action

- ↳ Création de documents (textes, documents audios ou audio-visuels) téléchargeables en lignes et imprimables : 2012-2015.
- ↳ Actualisation ensuite de ces documents pour diffusion annuelle.

Action 19 : Accompagner la scolarisation au CNED

Objectifs de l'action

- ↳ Ne pas laisser les élèves et leurs parents démunis face à la scolarité au CNED des collégiens, qui passe par un système complexe uniquement écrit de réception de caisses de cours et devoirs, à renvoyer selon un échéancier, et parfois appuyés sur des manuels ou des livres qui ne sont pas fournis ; ce type de scolarisation ne permet en effet d'assurer une continuité des apprentissages que s'il est accompagné par un référent compétent dans un lieu adapté sur le plan de la ressource pédagogique.
- ↳ Permettre aux collégiens des familles itinérantes scolarisés au CNED et à leurs parents de construire un projet d'orientation de droit commun.
- ↳ Permettre à la scolarité au CNED de jouer le rôle d'une passerelle vers la scolarité ordinaire en collège par inclusion progressive, depuis l'accueil dans un collège de référence une demi-journée par semaine jusqu'à une scolarité complète et invisible.

Constats établis dans le diagnostic

- ↳ Les tâches des Antennes Scolaires Mobiles (ASM) sont trop nombreuses actuellement pour permettre la médiation scolaire et l'appui aux collégiens inscrits au CNED dans des conditions propices.
- ↳ L'évaporation scolaire est si importante entre l'école primaire et le collège (15 % d'inscrits au CNED seulement au niveau national sur l'ensemble de la cohorte réellement concernée) que l'inscription au CNED doit être pour le moment encouragée, dans la mesure où elle constitue le seul moyen de maintenir le lien, dans la perspective d'une formation tout au long de la vie.
- ↳ Pour le moment, techniquement, la double inscription CNED/collège afin que les Enfants du Voyage accueillis soient répertoriés dans la base élève du collège d'accueil, n'est pas possible.
- ↳ Des enfants sont encore scolarisés au CNED uniquement pour disposer d'un certificat de scolarisation (absence de renvoi des devoirs), la famille peut aussi développer une culture du CNED en parvenant à renvoyer quelques devoirs, mais qui ne constitue pas en revanche une réelle culture des apprentissages.
- ↳ Des élèves sont inscrits au CNED alors qu'ils pourraient être normalement inscrits au collège moyennant quelques accommodements, compte tenu de l'ampleur géographiquement limitée de l'itinérance de leur famille.
- ↳ Les élèves du voyage n'ont accès aux formations diplômantes que de façon très exceptionnelle.

Action à mener

- ↳ Identifier les collèges d'accueil et recenser d'éventuels besoins matériels et d'équipement à destination de l'accueil CNED.
- ↳ Former les cadres et les équipes à l'accueil spécifique.
- ↳ Identifier pour chaque collège un médiateur et accompagnant scolaire au contact des publics, le former et l'accompagner, quelle que soit son origine professionnelle (éducation nationale, association, collectivité, services sociaux, personne issue de la communauté ayant été engagée dans un parcours de scolarisation).
- ↳ Planifier des propositions d'inclusion scolaire progressive en classe ordinaire ou sur des projets (sorties, projet artistique ou technologique).
- ↳ Organiser le renseignement (que le CNED ne réalise pas actuellement) du livret de compétences lié à la validation du Socle commun, au palier 2 ou 3.
- ↳ Organiser un véritable parcours d'orientation de l'élève, y compris sous la forme de stage de découverte pré-professionnelle par convention entre le collège d'accueil et un autre établissement ou une entreprise.
- ↳ Documenter les réussites pour permettre les mutualisations et diffusions utiles de ces modèles.

Pilote de l'action

- ↳ DASEN 25 et CASNAV conjointement.

Partenaires à mobiliser

- ↳ CNED,
- ↳ Autres acteurs du système éducatif Associations,
- ↳ CAF,
- ↳ DDCSPP,
- ↳ Collectivités territoriales.

Financements mobilisables

- ↳ Moyens CASNAV, moyens collectivités dans le cas de recours à un médiateur scolaire non enseignant ou non assistant d'éducation. CG 25 pour l'équipement d'un lieu dédié au sein du collège en tant que de besoin.

Echéancier de réalisation de l'action

- ↳ 2012-2014 pour une convention pour la zone de Montbéliard et une pour le Grand Besançon.
- ↳ Années suivantes pour les autres secteurs départementaux non encore couverts (Pontarlier, plateaux du haut-Doubs, Baume-les-Dames).

Sous-axe 3 : Insertion professionnelle

La prise en compte des activités professionnelles est un point important pour l'insertion des gens du voyage. C'est le cas notamment dans les contrats d'engagement réciproque signés dans le cadre du RSA qui abordent souvent la question d'une reprise d'activité salariée. Des actions sont menées ponctuellement (ex. information des occupants de l'aire de la Malcombe), ou sont en cours de construction (action relative à la validation d'acquis d'expérience,...).

Des avancées sont encore attendues, au regard des difficultés rencontrées par les gens du voyage.

Les activités pratiquées autrefois permettaient aux gens du voyage de leur assurer un revenu. Aujourd'hui, beaucoup de voyageurs exercent les mêmes activités professionnelles (activités d'élagage, peinture, entretien des espaces verts, ferrailage, commerces ambulants,...) et sont en concurrence les uns avec les autres. De plus, le contexte économique restreint leur activité. La clientèle rencontre aussi des difficultés économiques et les emplois de moins en moins.

Beaucoup sont ou se déclarent en statut d'auto-entrepreneur. Mais de nombreux adultes sont freinés dans leurs démarches professionnelles, pour le suivi de leur activité ou ne disposent pas des certifications nécessaires pour la création de micro-entreprise.

Les bénéficiaires du RSA travailleurs indépendants sont régulièrement reçus en équipe pluridisciplinaire « travailleurs indépendants » ; les membres de cette équipe peuvent, par exemple, échanger avec les allocataires sur leur difficulté à augmenter leurs revenus issus de leur activité, leur besoin en matériel ou la nécessité d'un emploi salarié en parallèle.

Les associations telles que l'ASNIT-Montbéliard ou GADGÉ leur apportent de l'aide dans les démarches administratives liées à leur activité professionnelle, mais la législation est très compliquée et les associations disposent de peu de temps pour traiter, de manière approfondie, ces questions.

Pour une meilleure insertion professionnelle des gens du voyage, différentes actions sont à mener :

Action 20 : Evaluer les moyens d'accompagnement des gens du voyage pour la professionnalisation et le maintien des activités professionnelles et, en fonction des besoins, mobiliser des moyens supplémentaires.

Action 21 : Prendre en compte les activités professionnelles pratiquées sur les lieux de vie (terrains familiaux et aires d'accueil).

Action 20: Evaluer les moyens d'accompagnement des gens du voyage pour la professionnalisation et le maintien des activités professionnelles et, en fonction des besoins, mobiliser des moyens supplémentaires

Objectifs de l'action

- ↳ Accompagner les gens du voyage pour garantir une activité professionnelle pérenne exercée dans un cadre légal et permettant la sortie du dispositif RSA.
- ↳ Soutenir les associations assurant des missions de suivi des personnes en création ou maintien d'une activité déclarée.

Constats établis dans le diagnostic

- ↳ Des gens du voyage exercent des métiers traditionnels. Le droit commun étant jugé « comme mal adapté », les gens du voyage sont plutôt suivis par des associations (ex. Gadgé, ASNIT) pour régulariser leur situation en les inscrivant dans un cadre (statut de travailleurs indépendants). Cependant, cette activité nécessite beaucoup d'investissement et de temps pour les associations qui en manquent.
- ↳ Des difficultés sont rencontrées par les associations pour prendre davantage de dossiers en charge. De plus, les associations soulignent les difficultés de compréhension des évolutions du RSI et donc les difficultés pour transmettre des informations justes et actualisées aux gens du voyage.
- ↳ Le Conseil général finance deux associations pour accompagner les gens du voyage. Les associations nomment ainsi un référent pour chaque allocataire qui sera le garant du parcours de la personne et mobilisera l'ensemble des outils adéquats.
- ↳ Le Pacte territorial pour l'insertion prend en compte ce public spécifique. Les objectifs sont de plusieurs ordres :
 - Mettre en place des actions d'accompagnement et d'insertion adaptées au mode de vie des gens du voyage,
 - Articuler les interventions dans l'accompagnement de ce public pour la viabilité des activités exercées et mieux identifier les spécificités des activités exercées.
- ↳ Une réunion d'information a eu lieu sur le RSA et de nombreuses questions autour de l'exercice de l'activité non salariée ont fait l'objet d'échanges (baisses de revenus et augmentation des charges, situation administrative des conjoints, suivi et tenue de compte). Le constat a également porté sur les difficultés des gens du voyage à accéder à la CMU, auprès de la caisse des travailleurs non salariés et les difficultés repérées dans la maîtrise de la lecture et de l'écriture.
- ↳ Une réflexion est en cours pour une action expérimentale sur une reconnaissance des acquis professionnels par la formation, afin de permettre le respect du cadre légal des activités exercées (diplôme, certificat, expériences et normes de sécurité en vigueur). Ce projet s'appuie sur le dispositif régional de formation, tout au long de la vie.

Action à mener

- ↳ Evaluer les moyens d'accompagnement des gens du voyage pour la régularisation et le maintien des activités professionnelles et, en fonction des besoins, mobiliser des moyens supplémentaires.
 - Le contenu de l'action sera à approfondir avec le pilote de l'action.

Pilote de l'action

- ↳ Préfecture.

Partenaires à mobiliser

- ↳ Associations (GADGÉ, ASNIT),
- ↳ Conseil général,
- ↳ RSI,
- ↳ DIRECCTE,
- ↳ Conseil régional,
- ↳ Pôle Emploi,
- ↳ Mission Locale.

Echéancier de réalisation de l'action

- ↳ Dès la mise en œuvre du schéma.

Action 21 : Prendre en compte les activités professionnelles pratiquées sur les lieux de vie (terrains familiaux et aires d'accueil)

Objectifs de l'action

Améliorer les conditions sanitaires des gens du voyage.

Légaliser la pratique professionnelle de certaines activités.

Constats établis dans le diagnostic

- ↳ Les activités des occupants d'aires d'accueil sont insuffisamment prises en compte, alors que sur beaucoup d'aires, on retrouve des sédentaires ou des sédentaires tournants qui pratiquent une activité.
 - Par exemple, sur l'aire de Besançon, on relève des problèmes d'hygiène et des problèmes de pollution importants, du fait des activités pratiquées sur l'aire (ferraillage).
 - Initialement, un espace vide de 250 m² de l'aire était totalement occupé par ces activités. A la fermeture de l'aire, la CAGB a comblé le site par des merlons de terre. Les ménages ont multiplié des petits dépôts sauvages, sur l'aire.
 - Les pompiers interviennent quasiment tous les jours en raison du brûlage des métaux (plainte du CFA situé dans la partie haute de l'aire, qui a déjà dû procéder à une évacuation des élèves à cause des fumées). Un conciliateur de justice a fait le lien entre la CAGB, les familles et le directeur du CFA.

Actions à mener

- ↳ Etudier les besoins localement (site par site), en fonction des activités pratiquées (ex. ferraillage, entretien des espaces verts,...).
- ↳ Diffuser des informations, aux collectivités, autour d'expériences positives de ce type (ex. aire de ferraillage sur un terrain familial à Mirecourt, aire de ferraillage sur l'aire de séjour de Chasse-sur-Rhône, sur l'aire d'accueil de Bergerac) qui se multiplient dans les aires nouvellement aménagées.
- ↳ Aménager des espaces dédiés aux activités, sur les lieux de vie :
 - par exemple, sur les futurs terrains familiaux développés pour les ménages sédentarisés occupants l'aire de la Malcombe,
 - par exemple, sur les aires de Montbéliard et Grand-Charmont : qui ne disposent pas d'espace de stockage des matériaux (souvent liés à la pratique du ferraillage).

Pilotes de l'action

- ↳ Collectivités compétentes en termes d'aménagement d'aires d'accueil.

Partenaires à mobiliser

- ↳ Gestionnaires des aires d'accueil.
- ↳ Associations présentes dans le département.

Echéancier de réalisation de l'action

- ↳ Sur toute la période de mise en œuvre de schéma.

La Gouvernance

Le précédent schéma prévoyait un cadre, pour suivre l'évolution de la population des gens du voyage, de façon à adapter les dispositifs d'accueil aux besoins.

Il s'articulait autour de :

- ↳ La Commission départementale consultative (CDC) des gens du voyage
- ↳ Des groupes de suivi locaux dont les objectifs seraient de faire un suivi précis de la mise en œuvre du schéma, créer un partenariat local,...

Depuis 2004, la Commission départementale consultative des gens du voyage s'est réunie plusieurs fois. Cependant, le bilan du schéma, établi en 2008, rapporte la faible prise en compte du volet social par la CDC (temps de parole consacrés aux volets investissements et social déséquilibrés).

Les groupes de suivi locaux ne se sont pas constitués en tant que tels. Certaines collectivités (ex. CAGB, PMA,...) ont développé leur partenariat localement, en fonction des besoins.

Le suivi du schéma était assuré par les services de l'État et notamment la DDT sur le plan quantitatif (suivi des financements des équipements).

Un dispositif de suivi du schéma a été réaffirmé, à travers la Commission départementale consultative des gens du voyage et le maintien du groupe de suivi constitué dans le cadre de la démarche de révision du schéma.

I. La Commission départementale consultative des gens du voyage

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit dans chaque département, une Commission départementale consultative (CDC), comprenant notamment des représentants des communes concernées, des représentants des gens du voyage et des associations intervenant auprès des gens du voyage, qui est associée à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma.

La Commission départementale consultative établit chaque année un bilan d'application du schéma.

Pilote

La Commission départementale consultative des gens du voyage est présidée conjointement par M. Le Préfet et M. le Président du Conseil général du Doubs.

Membres

Elle compte vingt membres nommés par arrêté préfectoral (plus le Préfet et le Président du Conseil général, co-Présidents) : quatre représentants des services de l'État, quatre représentants du Conseil général du Doubs, deux représentants de la Caisse d'Allocations Familiales, cinq représentants des collectivités locales, cinq personnalités représentatives des gens du voyage (deux pour l'ASNIT, une pour la FNASAT, deux pour GADGÉ).

Périodicité

La Commission se réunit au moins une fois par an, sur convocation conjointe de ses deux présidents, ou à l'initiative de l'un d'eux, ou sur demande du tiers de ses membres.

Missions

A minima, la Commission départementale consultative des gens du voyage :

- ↳ est associée à l'élaboration du schéma Départemental et sa mise en œuvre, Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000,
- ↳ émet formellement un avis sur le schéma. Elle est associée aux travaux de suivi du schéma, Circulaire n° 2001-49 du 5 juillet 2001,
- ↳ est associée aux travaux de suivi du schéma et établit annuellement un bilan de son application.

II. Le Comité de suivi du schéma

La Commission départementale consultative des gens du voyage a mandaté un Comité de suivi pour accompagner le prestataire en charge de l'élaboration du nouveau schéma, tout au long de la démarche.

Une vraie dynamique s'est engagée autour de ce groupe de suivi, qui s'est retrouvé régulièrement pour co-construire ce nouveau schéma. Pour un meilleur suivi de la mise en œuvre du schéma, dans son ensemble et par thème, la CDC a acté le maintien de celui-ci.

Pilote

- ↳ Le Comité de suivi du schéma sera copiloté par les services de l'Etat en charge du suivi du schéma, la DDT – service urbanisme, habitat, ville – unité Gestion sociale du logement et le Conseil général – Direction du développement et de l'appui aux territoires – service Habitat et Logement.

Périodicité

L'instance se réunira une fois par an, au préalable de la Commission départementale consultative des gens du voyage, pendant toute la durée de mise en œuvre du schéma.

Composition

- ↳ **Conseil général**
 - Service Habitat et Logement.
 - Service du Programme Départemental d'Insertion.
- ↳ **Etat**
 - Direction départementale des Territoires (DDT).
 - Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).
 - Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).
 - Inspection académique (IA).

↳ **Autres**

- Le chef de projet du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).
- L'Agence régionale de Santé (ARS).

En fonction des points à l'ordre du jour, d'autres partenaires pourront être invités : par exemple des associations (ASNIT Montbéliard, GADGÉ, Julienne JAVEL), des collectivités, des gestionnaires d'équipements, Sous-Préfecture,...

Missions du groupe de suivi

- ↳ Suivre la mise en œuvre du schéma.
- ↳ Préparer un bilan annuel de la mise en œuvre du schéma.

Annexes

Annexe 1 : Liste des textes de références : textes de lois, décrets, circulaires et arrêtés.

Annexe 2 : Modèles de convention d'occupation temporaire, fiche technique des terrains de grands passages, fiche état des lieux concernant les grands passages.

Annexe 3 : Liste des communes et intercommunalités concernées par le schéma.

Annexe 1 : Liste des textes de références : textes de lois, décrets, circulaires et arrêtés.

Législation sur l'accueil des gens du voyage

- Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.
- Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (articles 27 et 28).
- Loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (articles 1, 65 et 89).
- Loi de finances 2006 instituant la taxe d'habitation pour les résidences mobiles (article 92).
- Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (l'article 163 et 201).
- Loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine (article 15).
- Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (de l'article 53 à 58).
- Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage.
- Loi n° 95-74 du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat.

Décrets d'application et arrêtés sur l'accueil des gens du voyage

- Décret n° 2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative.
- Décret n° 2007-690 du 3 Mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage (aires provisoires).
- Décret n° 2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale.
- Arrêté du 29 juin 2001 relatif au montant forfaitaire applicable pour l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage.
- Décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage.
- Décret n° 2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage.

Circulaires sur l'accueil des gens du voyage

- [Circulaire du Ministère de l'intérieur et du Ministère de l'Ecologie et du développement durable n° NOR IOCA1022704C du 28 août 2010](#), adressée aux Préfets de région concernant la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage.
- [Circulaire n° NOR/IOC/A/10/07063/C du 13 avril 2010](#) Préparation des stationnements estivaux des groupes de caravanes de gens du voyage.
- [Circulaire n° NOR/INT/D/08/00179/C du 27 novembre 2008](#) sur les conditions de délivrance de la carte nationale d'identité et du passeport aux personnes en possession d'un titre de circulation.
- Circulaire n° NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 gens du voyage : procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain.
- Circulaire n° NOR/INT/D/06/00074/C du 3 août 2006 sur la mise en oeuvre des prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.
- Circulaire n° NOR/INT/D04/00114/C du 13 septembre 2004, du Ministère de l'Intérieur, relative aux réalisations ou réhabilitations des aires d'accueil et de grands passages des gens du voyage.
- Circulaire n° 2003-76/IUH1/26 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.
- Lettre-circulaire N° NOR : EQUU0310046Y du 11 mars 2003 relative aux dispositifs d'accueil départementaux des gens du voyage.

- Circulaire n° 2003-43/UHC/DU1/11 du 8 juillet 2003 relative aux grands rassemblements des gens du voyage : terrains de grands passages.
- Circulaire UHC/IUH1 n° 2005-4 du 17 décembre 2004 relative à la réalisation des aires d'accueil et de grands passages destinées aux gens du voyage.
- Circulaire du 3 juin 2003 relative à l'application des dispositions du nouvel article 322-4-1 du code pénal réprimant l'installation illicite en réunion.
- Circulaire n° 2001-49/UHC/IUH1/12 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- Circulaire n° DSS/2B/2001/372 du 24 juillet 2001 relative aux conditions d'attribution de l'aide aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale gérant une ou plusieurs aires d'accueil de gens du voyage prévue à l'article L 851-1 du code de la sécurité sociale.

Codes

- Code de l'urbanisme : partie législative / partie réglementaire - Décrets en CE / partie arrêtés.
- Code de l'éducation.
- Code pénal : partie législative / partie réglementaire - Décrets en CE.
- Code de procédure civile.
- Code de la construction et de l'habitation.
- Code de l'action sociale et des familles.

Commissions nationale et départementales consultatives des gens du voyage

- Décret n° 2009-624 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville.
- Arrêté du 23 décembre 2005 portant nomination à la Commission nationale consultative des gens du voyage.
- Décret n° 2003-1120 du 24 novembre 2003 relatif à la Commission nationale consultative des gens du voyage.
- Décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission départementale consultative des gens du voyage.

Point sur la scolarisation des enfants du voyage

- Circulaire n° 2002-102 du 25 avril 2002 relative aux missions et organisation des Centres académiques pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage (CASNAV).
- Circulaire n° 2002-101 du 25 avril 2002 concernant la scolarisation des enfants du voyage et de familles non sédentaires.
- Bulletin officiel de l'éducation nationale, spécial, n° 10 du 25 avril 2002 relatif à la «Scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage ».
- Circulaire n° 99-070 du 14/05/1999 NOR : SCOE9901063C relative au renforcement du contrôle de l'obligation scolaire.
- Loi n° 98-1165 du 18 décembre 1998 tendant à renforcer l'obligation scolaire.

Activités commerciales et artisanales ambulantes

- Décret n° 2009-194 du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes.

- Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale.
- Décret n° 98-246 du 2 avril 1998 relatif à la qualification professionnelle exigée pour l'exercice des activités prévues à l'article 16 de la loi n°96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat
- Loi n°96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat.

Citoyenneté des gens du voyage

- Circulaire NOR INTD0800179C du 27/11/2008 relative à la réglementation applicable en matière de délivrance de la carte nationale d'identité et du passeport aux personnes en possession d'un titre de circulation.

Rapport

- Rapport du Parlementaire et Président de la Commission nationale consultative des gens du voyage, M. le Sénateur Pierre HERISSON au Premier Ministre « gens du voyage, pour un statut proche du droit commun » - juillet 2011.
- Rapport d'information déposé en application de l'article 145 du règlement par la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en conclusion des travaux d'une mission d'information(1) sur le bilan et l'adaptation de la législation relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, et présenté par M. Didier QUENTIN, député, mars 2011.
- Rapport n° 007049-01 de l'Inspecteur général de l'administration du développement durable, M. Patrick LAPORTE : « Les aires d'accueil des gens du voyage » - octobre 2010.

Source : FNASAT et réseau GDV

Annexe 2: Modèles de convention d'occupation temporaire, fiche technique des terrains de grands passages, fiche état des lieux concernant les grands passages.

Source : Circulaire n° NOR IOCD1208696C du 23 mars 2012 sur la préparation des stationnements estivaux des grands groupes de caravanes des gens du voyage

FICHE ETAT DES LIEUX POUR LES GRANDS PASSAGES

Commune de :

Représentée par :

Motif du rassemblement : Familial religieux

Nom des utilisateurs :

Date d'arrivée du groupe :

Date de départ du groupe :

Nombre de caravanes :

Etat des lieux avant occupation du terrain, mise à disposition des équipements :

Etat des lieux après occupation du terrain :

Y a-t-il eu dégradation ? Oui lesquelles ?

Non

Observations :

PROTOCOLE D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Entre les soussignés, Madame Monsieur
Téléphone.....
Fonction.....
Et
Monsieur.....Tél.....
Monsieur.....Tél.....
Représentant les gens du voyage accueillis.
Pour identification : joindre en annexe la photocopie de la carte de Pasteur.

CONDITIONS GENERALES

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition d'un terrain en vue de permettre un stationnement.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

Sur les terrains cadastrés.....
Situés.....
Sur la commune de
Appartenant à.....

Le stationnement des véhicules et caravanes appartenant à des membres de
.....

Nombres de Familles définie par la Loi 2000-614 du 05 Juillet 2000
(200 Caravanes Maximum).

Est autorisé pour une période de jours, à compter du
au inclus.

Cette mise a disposition est consentie paraux conditions ci-après.

ARTICLE 2 – OBLIGATION DU PROPRIETAIRE

Les propriétaires déclarent, d'une part, que le terrain mis à disposition soit réellement en herbe, d'autre part, donner les lieux dans leur état naturel et compatibles avec les commodités de circulation et stationnement des véhicules et caravanes.

Le propriétaire déclare tenir le terrain libre de toutes contraintes de nature à compromettre éventuellement l'usage occasionnel tel que prévue par la présente.

ARTICLE 3 – OBLIGATION DES PRENEURS

Les preneurs s'engagent à n'apporter aucune modification à l'état des lieux et à les restituer à l'état initial (hors intempéries) et libre de toute occupation.

Un état des lieux doit être effectué à l'arrivée des preneurs et avant leur départ.

ARTICLE 4 – CONDITION DE DESERTE DU TERRAIN

L'accès a la voirie se fera par
Le stationnement des véhicules sur voie publique devra respecter les conditions générales applicables sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5 – ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Le service est assuré par la collectivité locale et dans les conditions suivantes (mentionner les jours de collecte des déchets).....

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE PRISE DE POSSESSION DU TERRAIN

Le Maire ou propriétaire devra être, si possible, averti à l'avance, afin de permettre de prendre toutes dispositions nécessaires au bon accueil des utilisateurs.

ARTICLE 7 – CONDITIONS FINANCIARES

Les preneurs s'engagent à verser une somme de 5 € par semaine et par famille (voire Art 1^{er}) en compensation de l'occupation du terrain, des consommations de fluides, des consommations électriques et du ramassage des ordures ménagères.

Une caution de 100 € est réclamée aux Pasteurs ou Représentants du groupe lors de l'état des lieux.

Elle sera restituée en fin de séjour sous condition d'absence de dégradation.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITES DU PRENEUR

Les utilisateurs du terrain sont ainsi tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour que leur présence et leurs activités n'apportent ni gêne, ni trouble de voisinage, et, plus généralement, ne compromettent pas l'ordre public (article R443.10 du code de l'urbanisme).

ARTICLE 9 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin à la date fixée à l'article 1^{er}. La durée du stationnement pourra éventuellement être prolongée (à titre exceptionnel), après demande expresse des preneurs et accord du propriétaire.

Fait à....., le

Le Maire de la commune

Le Propriétaire

Les Preneurs

FICHE TECHNIQUE : TERRAINS GRANDS PASSAGES

Les terrains de grands passages demandent des installations minima sur un espace plat, de préférence de forme régulière, et impérativement en herbe.

Capacité d'accueil :

Le terrain de grands passages doit pouvoir accueillir des groupes de 200 caravanes (circulaire 2001- 49 du 5 juillet 2001). La surface des terrains est calculée sur la base de cinquante caravanes par hectare (décision du 12 décembre 2006 de la Commission nationale consultative des gens du voyage).

Surface et qualité du sol :

Terrain plat de 4 hectares (permet une utilisation modulable du site en fonction de la taille des groupes.)
Couverture : herbe, sol stabilisé restant porteur en cas d'intempérie. (Champ, Prairie, Parking vert, Terrain type terrain de sport ...).

Fluides :

Arrivée d'**eau courante** indispensable (l'usage de citernes est à exclure).

Robinet : sortie de 25mm permet une pression suffisante ou borne à incendie.

Facultatif : EDF : Un ou deux compteurs de 60 ampères triphasé (36KW).

Collecte des ordures ménagères : bennes ou conteneurs

Sanitaires :

Pas d'installations fixes. Equipements provisoires installés en fonction de l'occupation du site. Les sanitaires doivent être placés en périphérie du terrain en veillant à orienter les accès de manière à être à l'abri des regards (à installer en concertation avec les responsables du groupe).

Accès et circulation interne :

Largeur des accès : 6 à 8 mètres

Facultatif : Deux accès peuvent être prévus de part et d'autre du terrain (pas de sens unique imposé. Une voie gravillonnée traversant le terrain peut-être prévue pour la circulation afin de préserver l'état du terrain en cas d'intempérie)

Les accès doivent pouvoir être fermés lorsque le terrain est inoccupé, toutefois il n'est pas nécessaire de clôturer le terrain là où il n'est pas accessible aux caravanes.

Dangers et nuisances

L'absence d'environnement dangereux ou de nuisances est à prendre en compte dans le choix définitif du site.

Etat des lieux et signature d'une convention

Un état des lieux doit être fait à l'arrivée et au départ de chaque groupe. L'A.S.N.I.T propose une convention type et une fiche d'état des lieux. La convention est signée entre les responsables du groupe et le propriétaire ou gestionnaire du terrain, fixant les conditions de séjour et de paiement.

Ouverture du terrain : Le terrain est ouvert au moment de l'arrivée des groupes et refermé à leur départ.

Remarques : Ces renseignements ont pour but de conseiller mais ils n'impliquent aucun engagement de notre part dans la mesure ou leur utilisation échappe à notre contrôle.

Annexe 3 : Liste des communes et intercommunalités concernées par le Schéma

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dont

- Besançon
- Grandfontaine
- Mamirolle
- Pirey
- Saône
- Thisse

Pays de Montbéliard agglomération, dont

- Arbouans
- Audincourt
- Bethoncourt
- Grand-Charmont
- Mandeure
- Montbéliard
- Seloncourt
- Valentigney

Communauté de Communes du Pays d'Ornans, dont

- Ornans

Communauté de Communes du Canton de Quingey, dont

- Quingey

Communauté de Communes du Pays de Maîche, dont

- Maîche

Communauté de Communes du Val de Morteau, dont

- Morteau

Communauté de Communes du Larmont, dont

- Pontarlier

Communauté de Communes du Pays Baumoïse, dont

- Baume-les-Dames

Commune de Valdahon

ADIL : Agence Départementale d'Information sur le Logement
ANPAA : Association Nationale de Prévention en Alcoologie et en Addictologie
ARS : Agence Régionale de Santé
ASET : Association pour la Scolarisation des Enfants Tsiganes
ASM : Antenne Scolaire Mobile
ASNIT : Association Sociale Nationale Internationale Tsigane
CAGB : Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
CAE : Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi
CAF : Caisse d'Allocations Familiales
CASNAV : Centre Académique et Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des Gens du Voyage
CC : Communauté de Communes
CDC : Commission Départementale Consultative
CFA : Centre de Formation d'Apprentis
CICS : Centre Information Consultation Sexualité
CMU : Couverture Maladie Universelle
CNED : Centre National d'Enseignement à Distance
DASEN : Direction Académique des Services de l'Education Nationale
DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
DDT : Direction Départementale des Territoires
DIEC : Direction Interdiocésaine de l'Enseignement Catholique
DIRECCTE : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
ETP : Equivalent Temps Plein
FNASAT : Fédération Nationale des Associations Solidaires d'Action avec les Tsiganes et les Gens du Voyage
GDV : Gens du Voyage
IREPS : Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé
MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées
MOUS : Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale
PDALPD : Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées
PLH : Programme Local de l'Habitat
PMA : Pays de Montbéliard Agglomération
PMI : Protection Maternelle et Infantile
PRAPS : Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins
RePPPOP : Réseau de Prévention et de Prise en Charge de l'Obésité Pédiatrique
RSA : Revenu de Solidarité Active
RSI : Régime Social des Indépendants
SDAGV : Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage